

5^e SÉRIE - 33^e ANNÉE - NUMÉRO 1 - 1981

ANNALES DE L'EST

REVUE TRIMESTRIELLE

PUBLIÉE

AVEC LE CONCOURS

DU CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

PAR

L'UNIVERSITÉ DE NANCY II

ET LA FÉDÉRATION HISTORIQUE LORRAINE

SOMMAIRE

ARTICLES DE FOND

Charles HIEGEL, Le sel en Lorraine du VIII^e au XIII^e siècle 3

Monique PAULMIER-FOUCART, Ecrire l'histoire au XIII^e siècle.
Vincent de Beauvais et Hélinand de Froldmont 49

Alain-Julien SURDEL, A propos de la traduction des textes littéraires
médiévaux : la Manekine roman du XIII^e siècle 71

François-Yves LEMOIGNE, Les derniers Vannistes 77

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

Hélène OLLAND, La baronnie de Choiseul à la fin du Moyen Age (1485-
1525) (Jean Coudert) 81

Charles HIEGEL

Le sel en Lorraine du VIII^e au XIII^e siècle

Bien qu'il soit toujours arbitraire de faire des classifications chronologiques, on peut néanmoins distinguer dans l'histoire de l'exploitation du sel en Lorraine des étapes successives : une phase domaniale allant approximativement du VIII^e au milieu du XIII^e siècle, une phase politique qui commence vers 1250 et se poursuit jusqu'au XIV^e siècle, et enfin une phase économique à partir du XV^e siècle, les deux dernières s'imbriquant d'ailleurs l'une dans l'autre. On a aussi appelé la première la phase monastique ou ecclésiastique, tant les établissements religieux ont joué un grand rôle dans l'exploitation du sel, mais il ne faut pas s'y tromper et tenir compte de l'état de la documentation, les archives monastiques ayant été mieux conservées que les archives des seigneuries laïques ou des bourgeois. Des seigneurs et même des bourgeois de villes ont également été propriétaires de salines en Lorraine au cours de cette période.

Dans les limites de la première phase domaniale des salines on peut encore distinguer certaines étapes. Les salines occupent une place relativement modeste dans la vie économique jusqu'au XI^e siècle. Le grand essor de l'exploitation du sel en Lorraine, comme dans d'autres régions, se situe aux XII^e et XIII^e siècles.*

* Nous tenons à exprimer notre gratitude à M. Michel PARISSE, professeur d'histoire médiévale à la Faculté des lettres de Nancy, auquel nous devons la communication de plusieurs documents importants, en particulier en provenance des fonds des abbayes de La Crête, Morimond, Cherlieu.

Abréviations

AD Mos. : Archives départementales de la Moselle ; AD MM : Archives départementales de Meurthe-et-Moselle ; B.N. : Bibliothèque nationale (Paris) ; J.G.L.G. : Jahrbuch der Gesellschaft für lothringische Geschichte und Altertumskunde ; A.S.H.A.L. : Annuaire de la Société d'histoire et d'archéologie de la Lorraine ; M.S.A.L. : Mémoires de la Société d'archéologie lorraine.

I. — LA PLACE DES SALINES

Au cours de cette période les problèmes relatifs au sel ne sont pas nécessairement liés à une exploitation spéciale. Les documents qui mentionnent des salines ne sont pas spécialement consacrés au sel. Il est souvent question du sel dans des textes ayant trait à la vie rurale. Les salines figurent alors parmi les dépendances d'un domaine. Une donation ou une confirmation des titres de propriété énumère souvent sur le même plan les terres, les forêts, les vignes, les salines. Il s'agit là de traits qui ne sont pas particuliers à l'exploitation du sel en Lorraine au haut Moyen Age. Il en est de même pour d'autres centres de production.

Pour la période mérovingienne il ne fait pas de doute que les souverains disposaient seuls des salines de la vallée de la Seille, où l'exploitation sous la forme du « briquetage » remonte à des époques très anciennes ⁽¹⁾. Mais très tôt les rois mérovingiens ont dû accorder des concessions de salines à des membres de l'aristocratie austrasienne ou à des ecclésiastiques. C'est évidemment pour les abbayes qu'on est mieux documenté sur l'acquisition de salines. En 682 ou 683 — c'est la plus ancienne mention écrite de l'exploitation du sel dans la vallée de la Seille — le duc Theotchar, père d'Irmina, abbesse d'Oeren près de Trèves, céda à l'abbé de Wissembourg, Chroduin, une place à sel à Marsal avec le bâtiment de fabrication et l'entrepôt, la place étant délimitée de chaque côté par les terrains d'un certain Bertram et d'un certain Bobo, devant par les canaux et derrière par la route. Il ajouta ce qu'il avait acquis pour l'exploitation du sel à Vic d'un certain Wrangulf ⁽²⁾. L'abbaye de Gorze bénéficia de la générosité de l'évêque de Metz, Chrodegang, qui lui octroya des places à sel à Vic ⁽³⁾. L'abbaye de Saint-Mihiel, fondée vers 755, sur une dotation de biens confisqués à Wulfoad, grand d'Austrasie, et obtenue par Fulrad, abbé de Saint-Denis, possédait elle aussi avant l'an 800 des places à sel à Vic et à Marsal, bien que les conditions de leur attribution ne soient pas exactement prouvées ⁽⁴⁾. L'abbaye Saint-Arnould de Metz a peut-être eu dès le

(1) J.P. BERTAUX, L'archéologie du sel en Lorraine « Le Briquetage de la Seille » (Etat actuel des recherches), *Livret-guide de l'excursion A 7. Champagne, Lorraine, Alsace, Franche-Comté du IX^e Congrès de l'Union internationale des sciences préhistoriques et protohistoriques*, Nice, 1976, p. 64-79.

(2) *Traditiones Wizemburgenses. Die Urkunden des Klosters Weissenburg 661-864, eingeleitet aus dem Nachlass von Karl Glöckner*, hrsg. von A. DOLL, Darmstadt, 1979, n° 213.

(3) D'HERBOMEZ, *Cartulaire de l'abbaye de Gorze, Mettensia II*, Paris, 1898-1901, nos 2-3, 5.

(4) A. LESORT, *Chronique et chartes de l'abbaye de Saint-Mihiel, Mettensia VI*, Paris, 1909-1912, n° 1 et p. XLI sq. ; M. PARISSÉ, *Saint-Denis et ses biens en Lorraine et en Alsace, Actes du 92^e Congrès des Sociétés savantes, Strasbourg-Colmar (1967)*, *Bulletin philologique et historique (jusque 1610) du Comité des Travaux historiques et scientifiques*, Paris, 1969, vol. I, p. 234-235.

VIII^e siècle des salines à Vic, mais les textes sont là également douteux ⁽⁵⁾.

Les deux plus anciens centres de l'exploitation du sel dans la vallée de la Seille étaient Marsal et Vic, appelé aussi aux VIII-X^e siècles *Bodesius vicus*. A Moyenvic l'exploitation n'est attestée par des textes écrits qu'au IX^e siècle, bien qu'elle fût sans doute antérieure ⁽⁶⁾. Aux IX^e-XI^e siècles Moyenvic constituait une possession touloise au milieu du diocèse de Metz ; ce qui explique la possession de salines par l'abbaye Saint-Evre de Toul et par les chanoines de la cathédrale de Toul ⁽⁷⁾.

Les abbayes lorraines n'étaient pas les seules à avoir obtenu des concessions de places à sel dans la vallée de la Seille. Les abbayes de Trèves et de sa région exploitèrent aussi très anciennement le sel en Lorraine. Saint-Maximin de Trèves détenait des places à Marsal dès le VIII^e siècle, tandis que Oeren avait des biens à Vic, attestés aux X^e siècle, et Prüm des salines à Vic dès le IX^e siècle.

Les abbayes alsaciennes de Wissembourg, déjà mentionnée, de Marmoutier, de Murbach, de Munster, d'Ebermunster, et d'Ettenheimunster constituaient un groupe représenté très tôt dans la vallée de la Seille ⁽⁸⁾. Toutefois à l'exception de Wissembourg et de Marmoutier, ces abbayes n'ont, semble-t-il, pas conservé leurs salines à Marsal et Moyenvic après les X^e-XI^e siècles. Il en sera de même pour les abbayes de Luxeuil, qui avait des places à sel à Marsal et

(5) G. WOLFRAM, *Kritische Bemerkungen zu den Urkunden des Arnulfskloster, J.G.L.G.*, I, 1888-89, p. 42-43. Il nous paraît douteux que le passage « *in vico casellis* » puisse signifier des places à sel à Vic.

(6) A Moyenvic le site du « Briquetage » a été fouillé en 1971 et 1974 et à Vic des fouilles de sauvetage ont aussi confirmé la présence du « Briquetage ». J.P. BERTAUX, *Le Briquetage de la Seille. Compte-rendu préliminaire des recherches archéologiques en 1975, Fiche d'information des Amis de l'archéologie mosellane*, 1976, n^{os} 3-4, p. 36-39.

(7) Saint-Evre : Ch. PFISTER, *L'évêque Frotharius de Toul, Annales de l'Est*, t. 10 (1890), p. 280 ; G. TESSIER, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. II, 1962, n^o 330 (869) (rappel dans des diplômes de Charles le Gros (885), M.G.H., *Diplomata regum Germaniae ex stirpe Karolinorum*, t. II, 1937, n^o 125 et de l'empereur Otton I^{er} (965), Dom CALMET, *Histoire de la Lorraine*, 1^{re} ed. I 374, 2^e éd. II 218). — Cathédrale : Charles le Gros (885), M.G.H., *Diplomata regum Germaniae ex stirpe Karolinorum*, t. II, n^o 124 (à rectifier la leçon « *Mediano vico mansum unum, cum officinam ad Villampetram* » par « *Mediano vico... officinam ; ad Villampetram* » ; Arnulf, roi de Germanie (894), M.G.H., *Die Urkunden der deutschen Karolinger*, t. III, 1940, n^o 128 ; Charles III le Simple (922), LAUER, *Recueil des actes de Charles III*, 1930, n^o 114.

(8) Marmoutier : Ch. E. PERRIN, *Essai sur la fortune immobilière de l'abbaye alsacienne de Marmoutier aux X^e-XI^e siècles*, Strasbourg, 1935, p. 101. — Munster : A. BRÜCKNER, *Regesta Alsaciae aevi merovingici et karolini (496-918)*, t. I, Strasbourg-Zürich, 1949, n^o 646 (Zwentibold, 896, une poêle à Marsal). — Ebermunster : BRÜCKNER, n^o 193 (Eddo, évêque de Strasbourg, 762, moitié d'une poêle à Marsal).

Moyenvic, et de Montier-en-Der ⁽⁹⁾. Saint-Denis était l'abbaye la plus lointaine ayant des biens dans le Saulnois. Grâce à son abbé Fulrad, conseiller du roi Pépin, puis de Charlemagne, et d'origine austrasienne, elle put obtenir des salines dans le Saulnois, à Vic et Marsal. L'exploitation du sel relevait sans doute du prieuré de Salonne, que Fulrad avait créé pour contrôler ses possessions lorraines. Mais par la suite Saint-Denis ne conserva qu'une place à sel à Vic, qu'elle détenait encore au XII^e siècle ⁽¹⁰⁾.

La possession de places à sel dans le Saulnois n'était pas limitée aux abbayes ou à des familles de l'aristocratie mérovingienne ou carolingiennes. Des particuliers, dont seul le nom nous est connu, ont également détenu des places à sel dès les VII^e-VIII^e siècles : par exemple Bertram et Bobo mentionnés dans l'acte de vente de places par le duc Theotchar à l'abbaye de Wissembourg en 682-683, Helitmund qui en 786 et 792 céda à l'abbaye de Wissembourg ⁽¹¹⁾, ses intérêts dans la fabrication du sel à Marsal, Christophora qui avait donné ses places à sel de Moyenvic à l'abbaye Saint-Evre de Toul, Herbert qui en 987 céda les deux tiers d'une poêle et d'une place à sel, qu'il possédait à Vic, à l'abbaye de Gorze ⁽¹²⁾, Hugo qui avait accordé au X^e siècle une poêle à sel de Moyenvic à l'abbaye de Bouxières-aux-Dames ⁽¹³⁾.

Aux abbayes lorraines déjà mentionnées il convient d'ajouter pour le XI^e siècle celle de Neumunster, qui bénéficia d'une attribution de deux poêles à sel à Marsal par l'évêque de Metz, Adalbéron II ⁽¹⁴⁾ et celle de Saint-Rémi de Lunéville, à laquelle les comtes de Lunéville Godefroid et Hermann, fils de Folmar II comte de Metz et Lunéville, firent don en 1034 entre autres de deux places à sel avec une poêle à Vic ⁽¹⁵⁾. En outre la collégiale Saint-Gengoulf de Toul reçut en 1065 de l'évêque de Toul Udon une place à sel à Vic

(9) Luxeuil : Charlemagne, faux, fin X^e siècle, *M.G.H., Diplomata Karolinorum I* n° 300. — Montier-en-Der : Charles le Chauve (858), place à Vic avec l'eau salée, faux après 980, G. TESSIER, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. II, 1952, n° 475.

(10) M. PARISSÉ, *Saint-Denis et ses biens*, *op. cit.*, p. 233-237, 251.

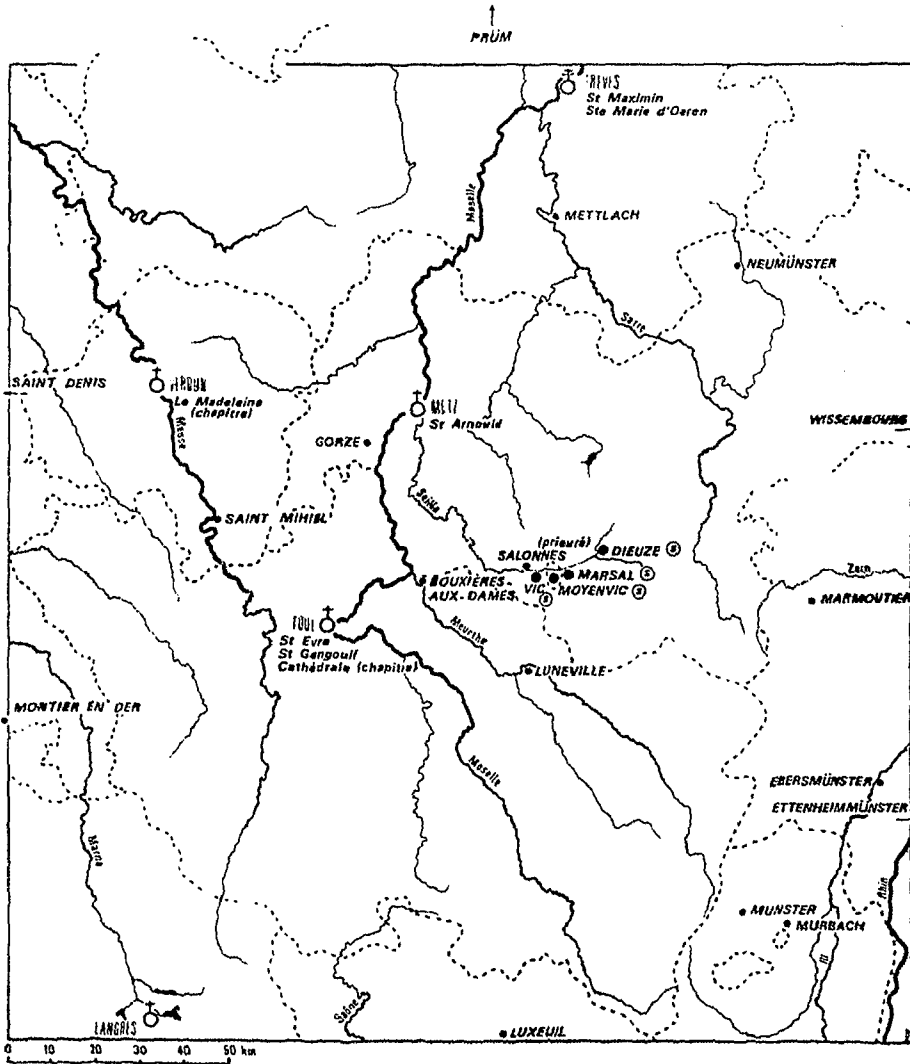
(11) *Traditiones Wizemburgenses. Die Urkunden des Klosters Weissenburg*, n° 206, 207.

(12) D'HERBOMEZ, *Cartulaire de Gorze*, n° 118.

(13) H. LEPAGE, *L'abbaye de Bouxières, M.S.A.L.*, 1859, p. 145.

(14) *Urkundenbuch zur Geschichte der jetzt die preussischen Regierungsbezirke Coblenz und Trier bildenden mittelrheinischen Territorien*, Coblenz, t. I, p. 336.

(15) P. et Th. GERARD, *Lunéville des origines à l'aube du XIII^e siècle, Annales de l'Est*, 1970, p. 205-206.



Carte des salines en Lorraine (●) et des abbayes qui en possédaient (◦) du VIII^e au XI^e siècle.

et deux places avec deux poêles à sel à Moyenvic, l'une qu'il avait rachetée et l'autre qui faisait partie de son domaine propre ⁽¹⁶⁾.

A partir du début du XI^e siècle, aux trois centres anciens d'exploitation du sel, Vic, Marsal et Moyenvic, s'ajoute également un quatrième dans la vallée de la Seille, Dieuze, aux mains du chapitre de la Madeleine de Verdun. L'exploitation du sel y est attestée d'une façon sûre au moins à partir de 1025. Le comte de Verdun, Godefroid le Barbu, duc de Haute-Lorraine de 1044 à 1047, eut aussi des droits sur Dieuze et son puits salé, qui furent remis vers 1052 au chapitre de la Madeleine ⁽¹⁷⁾.

Au cours de la première phase, jusqu'au XI^e siècle, les revenus que les propriétaires tiraient de leurs places à sel doivent être considérés comme un complément de l'exploitation foncière des domaines dont elles faisaient partie. Certains d'entre eux étaient conscients de l'importance des salines. Ainsi l'abbé de Gorze Jean de Vandières (973-976) qui s'attacha tout particulièrement au bon fonctionnement et à l'augmentation des salines de l'abbaye à Vic ⁽¹⁸⁾. Des propriétaires ont pu s'occuper eux-mêmes de leurs salines, mais le système le plus courant devait être l'exploitation indirecte, sous forme d'une sorte de fermage avec acquittement d'une redevance en argent et en nature. L'un des meilleurs exemples est donné par le système d'exploitation de l'abbaye de Prüm décrit par le censier général de l'abbaye de 893. Les revenus des salines de cette abbaye à Vic consistaient dans le produit de trois poêles à sel exploitées suivant un mode de fermage assez complexe, que le rédacteur du censier a décrit avec des détails ⁽¹⁹⁾. L'abbaye de Mettlach avait elle aussi adopté le système du fermage pour ses places à sel à Vic comme l'indique le censier général de l'abbaye des X^e-XI^e siècles. De chacune des sept places à sel les fermiers étaient tenus de payer cinq muids de sel (*modia salis*) et pour toutes un muid au *villicus* de Tincry, l'exploitation du sel étant rattachée au domaine de Tincry ⁽²⁰⁾.

(16) Dom CALMET, *Histoire de Lorraine*, 1^{re} ed. I 454, 2^e ed. II 324, également diplôme de l'empereur Henri IV (1065), *M.G.H., Diplomata regum et imperatorum Germaniae*. t. VI, 1941, n° 156. Graphie correcte du passage « *alterum indomiticatum cum duabus ineis* » (poêles) au lieu de « *vineis* » (vignes) dans cartulaire de Saint-Gengoulf, Archives nationales LL 986.

(17) Ch. HIEGEL, *Les nouvelles salines du Saulnois aux XIII^e et XIV^e siècles*, *A.S.H.A.L.*, 1980, p. 52.

(18) JEAN DE SAINT-ARNOULD, *Vita Joannis Gorziensis*, éd. G. PERTZ, *M.G.H., Scriptores*, t. IV, p. 362.

(19) Ch. E. PERRIN, *Recherches sur la seigneurie rurale en Lorraine d'après les plus anciens censiers (IX^e-XIII^e siècles)*, Paris, 1935, p. 86-87.

(20) PERRIN, *op. cit.*, p. 108-140 ; Theo RACH, *Kloster Mettlach/Saar und sein Grundbesitz. Untersuchungen für Frühgeschichte und zur Grundherrschaft der ehemaligen Benediktinerabtei im Mittelalter*, Mainz, 1974, p. 97-98. Le paragraphe concernant les redevances est une addition du début du XII^e siècle.

Le transport du sel jusqu'aux établissements religieux était assuré par les tenanciers des domaines. Ainsi un tenancier de Faxé près de Puxieux était chargé du charroi du sel pour l'abbaye de Prüm de Vic à Metz. Pour celle de Mettlach les tenanciers de deux manses de Tincry avaient la même obligation de transport du sel de Vic et de Tincry jusqu'à Mettlach. Au jour fixé pour la livraison du sel, les fermiers étaient obligés en cas de retard de nourrir les transporteurs. Les tenanciers des manses serviles de l'abbaye de Marmoutier transportaient également le sel de Marsal jusqu'à l'abbaye.

Les données sur le commerce du sel avant le XII^e siècle sont fort rares et disparates. Le sel est un des produits qui pouvait faire l'objet d'échanges commerciaux même à des époques de dépression économique. Pour la période mérovingienne l'un des meilleurs indices de l'activité commerciale liée au sel est l'existence d'ateliers monétaires à Vic, Marsal et Moyenvic. On a pu dénombrer neuf monétaires à Vic, treize à Marsal et huit à Moyenvic. Certains monétaires frappaient monnaie dans deux localités différentes. Il est très vraisemblable que la présence de ces monétaires était indispensable pour la vente du sel aux marchands qui venaient dans le Saulnois, où ils faisaient battre monnaie sur place avec du métal pour négocier le sel qui leur était vendu par les abbayes ou propriétaires de salines. Les tiers de sous des monétaires de Marsal, Vic ou Moyenvic servaient de garantie pour le produit de la vente du sel. Les pièces émises par ces monétaires avaient une valeur de confiance le long des routes de transport du sel, en particulier sur la voie Metz-Sarrebourg-Strasbourg ou vers Verdun-Scarponne et la Meuse supérieure ⁽²¹⁾. Il est également certain que les abbayes ont toujours disposé de réserves en sel, qu'elles devaient écouler sur le marché. Césaire de Myllendock, dans les remarques qu'il fit au XIII^e siècle sur le censier de l'abbaye de Prüm, nota que de toute ancienneté une si grande quantité de vin et de sel parvenait à l'abbaye qu'elle devait écouler le superflu en le revendant. Pour la période antérieure au XII^e siècle il est impossible de fixer des limites précises de distribution du sel du Saulnois en dehors des abbayes ayant des salines. Les ressources lorraines étaient pourtant connues fort loin. Au début du IX^e siècle, à la suite d'une pénurie de sel des marais salants de l'Atlantique qui approvisionnaient l'évêché de Sens, l'archevêque de Sens Jérémie s'adressa à l'évêque de Toul Frotaire, pour le prier de charger des voitures qu'il lui avait envoyées ⁽²²⁾.

(21) Ch. ROBERT, *Tiers de sous d'or de Marsal, de Vic*, Paris, 1882 (Extrait des *Mélanges de numismatique*) ; I. HEIDRICH, *Die Merovingische Münzprägung im Gebiet von oberer Maas, Mosel und Seille*, *Rheinische Vierteljahrsblätter*, 1974, p. 78-91.

(22) M.G.H., *Epistolae karolini aevi*, t. III, 1899, p. 281.

La multiplicité des droits de circulation était dès le VIII^e siècle une gêne pour le commerce du sel. Particulièrement significatives sont les exemptions de péages accordées par les souverains carolingiens à plusieurs abbayes pour le transport du sel de leurs salines du Saulnois. C'est ainsi qu'en 816 Louis le Pieux demanda aux agents des tonlieux, les *thelonearii*, de ne lever aucun péage sur les voitures de l'abbaye de Saint-Mihiel, ni aucun droit sur les poêles à sel à Vic et à Marsal. L'abbaye de Munster avait obtenu pareil privilège pour le sel de ses poêles de Marsal, de même celle de Murbach ⁽²³⁾.

A partir de la fin du IX^e siècle, des indices d'un renouveau économique après une période de resserrement de l'activité commerciale commencent à apparaître. Un épisode du récit de la Vie de Mansuy, évêque de Toul, rédigé au X^e siècle par l'abbé Adson de Montier-en-Der, des paysans du Barrois venus en caravane chercher du sel dans le Saulnois et passant par Gondreville, montre l'importance du commerce du sel ⁽²⁴⁾. Une autre indication est l'existence au XI^e siècle de marchés, où s'effectuait entre autres la vente de sel, comme à Metz, à Toul, à Dieuze, mais la reprise véritable se fera au XII^e siècle.

II. — LES SALINES ET L'EXPANSION ECONOMIQUE

Le grand évènement du XII^e siècle est le réveil de la vie urbaine et le renouveau du mouvement commercial, qui se dessinent dès la fin du XI^e siècle et s'affirment définitivement au XII^e siècle. A la reprise commerciale correspond également une poussée démographique créant des besoins nouveaux et une augmentation de la production de certains produits de consommation, le sel entre autres. Le monde rural est aussi en évolution : installation de ruraux dans les cités, amélioration des techniques agricoles, défrichements en sont quelques traits. Les caractères généraux du nouvel essor économique du monde médiéval aux XII^e et XIII^e siècles se retrouvent en Lorraine. L'un des indices les plus caractéristiques est la fréquentation accrue des routes commerciales avec la circulation de toutes sortes de produits, dont disposait la Lorraine. Ces changements eurent naturellement des répercussions sur l'exploitation du sel, qui prit une extension considérable. L'essor de cette exploitation est en outre à mettre en rapport avec la « flambée monastique » des ordres

(23) Saint-Mihiel : LESORT, *Chronique et chartes de Saint-Mihiel*, n° 8, 11, 15. — Murbach : diplôme de Louis le Pieux (816), BRUCKNER, *Regesta Alsatiæ*, n° 436. — Munster : diplôme de Lothaire 1^{er} (843), BRUCKNER, n° 526.

(24) *Des miracles en Lorraine. Scènes de la vie quotidienne au Moyen âge (X^e-XI^e siècles)* ; Ed. Seurat, 1979, p. 22-23.

cistercien et de Prémontré en particulier, les abbayes ayant des besoins importants pour la conservation du poisson.

1. *Les nouveaux propriétaires de salines du XII^e au début du XIII^e siècle*

Un des traits marquants de l'exploitation du sel est l'augmentation très nette du nombre de propriétaires de places et poêles à sel dans le Saulnois au XII^e et au début du XIII^e siècle. La concurrence entre propriétaires pour l'acquisition de parts de places à sel ou de poêles fit des salines des objets d'échanges très appréciés. La compétition pour les parts aux salines nous a livré une documentation assez abondante, qui nous renseigne bien sur le statut juridique et sur le mode d'exploitation des salines. La dispersion des droits sur les salines n'est pas particulière à la Lorraine. Il en est de même pour les salines allemandes, comme Lunebourg, Halle sur la Saale, Werl, Reichenhall pour ne citer que quelques-unes d'entre elles ⁽²⁵⁾.

Les propriétaires ecclésiastiques

Les abbayes et autres établissements religieux ont évidemment représenté la proportion la plus forte de tous les propriétaires de salines. Nous en avons dénombré un peu plus de soixante dix, et il est possible que faute de documentation précise certaines salines ecclésiastiques nous aient échappé. Nous sommes renseignés la plupart du temps sur elles par des confirmations de biens et des actes d'échanges ou d'achats. Pour certaines abbayes la possession de salines remonte au haut Moyen-Age. C'est le cas de l'abbaye de Saint-Mihiel, à laquelle le pape Pascal II confirma en 1105 des poêles à sel à Vic et Marsal ⁽²⁶⁾. L'origine des droits de propriété est souvent difficile à préciser, mais la plupart du temps les places ou poêles à sel étaient octroyées aux abbayes par des fidèles. Les évêques de Metz ne manquèrent pas de faire des concessions. En 1138 Etienne de Bar accorda à l'abbaye de Saint-Benoit-en-Woëvre le droit d'une poêle à sel à Marsal, tant en argent qu'en sel ⁽²⁷⁾. En 1191 Bertram donna à l'abbaye de Haute-Seille deux places à sel à Marsal, dont il n'avait plus besoin, et confirma les autres places que

(25) A. ZYCHA, Zur neuesten Literatur über die Wirtschafts und Rechtsgeschichte der deutschen Salinen, *Vierteljahrschrift für Sozial und Wirtschaftsgeschichte*, XIV (1918), p. 165 sq.

(26) M. PARISSÉ, Bullaire de la Lorraine (jusqu'à 1198), *A.S.H.A.L.*, t. 69 (1969) n° 90.

(27) J. DENAIX, *Chartes des Cisterciens de Saint-Benoit-en-Woëvre des origines à 1300*, Verdun, 1959, n° 3.

l'abbaye y possédait déjà ⁽²⁸⁾. Des ecclésiastiques, prêtres ou chanoines, étaient aussi parfois propriétaires de places à sel. Ainsi l'ancien prévôt de la collégiale Saint-Sauveur de Metz, Adalbéron de Louvain, devenu évêque de Liège, possédait par héritage un alleu à Hegnecourt, localité disparue près de Marsal, auquel étaient rattachées deux places à sel, où il était possible d'installer trois poêles, dont il fit don en 1127 à la collégiale, ainsi qu'une poêle à sel. De même un chanoine de la collégiale Saint-Thiébaud de Metz, nommé Thierry, donna à sa collégiale avant 1161 une place à sel qu'il possédait à Vic ⁽²⁹⁾.

Tous les ordres religieux, tant anciens que nouveaux, étaient représentés dans le Saulnois, et tout d'abord les abbayes bénédictines du diocèse de Metz. L'abbaye Saint-Martin-de-Glandières (actuellement Longeville-lès-Saint-Avoid) avait au XII^e siècle cinq places à sel à Vic, quelle détenait encore en 1267, et trois à Marsal, celle de Saint-Arnould de Metz dix-huit places à Vic, celle de Saint-Vincent de Metz vingt-cinq places redevables d'un cens et quatre exemptes de cens à Marsal. L'abbaye Sainte-Croix de Bouzonville reçut confirmation en 1179 de ses trois places à sel et de ses deux poêles à Marsal. L'abbaye Saint-Evre de Toul avait encore au début du XIII^e siècle trois places à sel à Vic. De toutes les abbayes bénédictines de la Lorraine la plus riche en salines était celle de Senones, avec ses onze places à Moyenvic, et quarante et une et demie à Vic ⁽³⁰⁾. Certaines abbayes avaient des biens à Marsal, sans que l'on sache exactement s'il s'agissait de places à sel, mais on peut raisonnablement le supposer. Tel était le cas des abbayes de Rettel et de Vergaville. Alors que la plupart des abbayes s'efforçaient d'acquérir le plus possible de places à sel, il était peu fréquent, du moins au XII^e siècle, que des abbayes renonçassent à leurs droits sur des places. Pourtant en 1176 l'abbaye de Saint-Avoid abandonna ses prétentions sur les poêles à sel de Marsal au

(28) G. VOIGT, Bischof Bertram von Metz (1180-1212), *J.G.L.G.*, t.V/1 (1893), n° 70, autre charte suspecte de 1191, rappelant la donation, mais dans des termes un peu différents, AD MM H 544 f° 25.

(29) Saint-Sauveur : AD Mos. G 1638, cop. B.N., ms latin 10029 f° 7, également charte d'Etienne, évêque de Metz (1130) autorisant la collégiale à aménager des bâtiments d'exploitation sur l'alleu, M. PARISSE, *Les actes des évêques de Metz de 1120 à 1179*, thèse 3^e cycle, Faculté des Lettres de Nancy, 1966, dactylographié, n° 32. — Saint-Thiébaud : charte d'Etienne, év. de Metz (1161), PARISSE, n° 107, rappel de la donation par l'évêque Bertram (1199), VOIGT, n° 136 (cote actuelle 2 G 65 n° 12).

(30) Saint-Martin-de-Glandières : actes d'Etienne, év. de Metz (1121) faux, PARISSE, n° 3 et Bertram (1211 « cessionnes »), VOIGT, n° 15, confirmation par Alexandre III (1179), Bullaire, n° 296, N. DICOP, *Bouzonville et son abbaye*, Metz, 1978, p. 110 ; la personnalité du donateur des places « *Girardhus nobilis* » reste obscure. — St.Evre de Toul : confirmation par l'empereur Frédéric II (1218), Dom CALMET, *Histoire de Lorraine*, 1^{re} ed. II 426. — Senones : confirmation par Alexandre III, Bullaire, n° 216.

profit de celle de Villers-Bettlach contre un cens de trente deniers⁽³¹⁾. Des prieurés, comme ceux de Salonne, Saint-Christophe de Vic, Flavigny, avaient également été dotés de places à sel à Vic⁽³²⁾.

L'ordre cistercien fut incontestablement le plus dynamique en matière d'exploitation du sel, tout comme il le fut pour l'extraction du minerai de fer dans le comté de Vaudémont à Chaligny⁽³³⁾. Les Cisterciens, qui possédaient de vastes troupeaux pour lesquels ils avaient besoin de sel, furent particulièrement attirés par le Saulnois. Il y a d'abord le groupe des abbayes cisterciennes lorraines : Saint-Benoit-en-Woëvre, qui avait des places à sel à Marsal, Villers-Bettlach également possessionnée à Marsal, Clairlieu à laquelle l'évêque de Metz, Thierry IV avait donné quatre poêles à sel à Vic, Woerschweiler, à l'extrême nord-est du diocèse de Metz, qui avait une poêle à sel à Marsal⁽³⁴⁾. Les abbayes cisterciennes eurent une véritable « politique du sel » pour acquérir le maximum de places à sel. Les exemples ne manquent pas. L'abbaye de Beaupré possédait avant 1159 trois places à Vic, une à Moyenvic et une autre à Marsal. Elle acquit également entre 1164 et 1185 plusieurs places à Marsal appartenant à l'abbaye bénédictine de Graufthal en Alsace. Au début du XIII^e siècle Beaupré possédait encore des salines à Vic et à Marsal, mais elle n'avait plus de places à sel à Moyenvic⁽³⁵⁾. L'abbaye de l'Etanche, dans les Vosges, fondée au XII^e siècle pour

(31) AD Mos. H 1742.

(32) Salonne : confirmation par le pape Pascal II (1105) « sessionibus et inionibus », Bullaire, n° 90. — St.Christophe de Vic : donation par Widric, seigneur de Deneuvre, d'une place à sel avec une poêle, s.d. [1049-1109], *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny* t. IV, publié par A. BRUEL, Paris, 1889, n° 3310. — Flavigny : Dom CALMET, *Histoire de Lorraine*, 1^{re} ed. II 442, acte attribué par erreur à l'évêque de Toul, Henri.

(33) A. GIRARDOT, Forges princières et forges monastiques, coup d'œil sur la sidérurgie lorraine aux XII^e et XIII^e siècles, *Revue d'histoire des mines et de la métallurgie*, t. II, n° 1, (1970), p. 3-20.

(34) St. Benoit-en-Woëvre ; confirmation par le pape Lucius III « sessis salinariis », Bullaire, n° 337. — Villers-Bettlach : confirmation par Eugène III (1147), donation par Ebruinus de « Hooburc » (Hombourg), Bullaire n° 198). — Clairlieu : M. PARISSÉ, Complément au catalogue des actes de Bertram, évêque de Metz, *A.S.H.A.L.*, 1963, n° 37 et VOIGT, n° 142. — Woerschweiler : confirmation par Innocent III (1212), A. NEUBAUER, *Regesten des Klosters Werschweiler*, Spire, 1921, n° 25.

(35) Confirmation par Frédéric I^{er}, empereur (1159), B.N.ms lat. 11024 f° 3, Dom CALMET, *Histoire de Lorraine*, 1^{re} éd. II 367, 2^e ed. V 269, et par Alexandre III (1163), Bullaire n° 256, Lucius III (1182), Bullaire n° 332, et encore par Honorius II (1218) « apud grandem Vicum in loco qui dicitur platea tres sessas salinarias », AD MM H 328. Vente par Agnès, abbesse de Graufthal d'une place à sel à Marsal donnée en aumône par ses parents, 1164, B.N.ms lat. 11024 f° 10-11 ; autre vente par la même de trois places dépendant de l'alleu de la comtesse Mathilde de Hombourg et provenant d'un don en aumône, s.d. [1164-1185] *idem*, f° 10 (incomplet).

la mère du duc de Lorraine, Mathieu I^{er}, Adélaïde, détenait des biens à Vic, par don du duc de Lorraine ⁽³⁶⁾.

Outre le groupe lorrain, celui des abbayes cisterciennes de Bourgogne était fortement implanté dans le Saulnois, par exemple Cherlieu à laquelle l'évêque Bertram accorda à perpétuité en 1195 deux places à sel à Marsal avec la franchise de taxes sur les places et qui acquit encore deux autres places sur lesquelles l'abbaye tréviroise de Saint-Maximin avait certains droits ⁽³⁷⁾, et Bithaine, qui fit l'acquisition auprès du chapitre de Remiremont, en 1200, de quatre places à sel libres d'impôts à Marsal ⁽³⁸⁾. L'abbaye de Morimond fut particulièrement dynamique dans le domaine du sel. Vers 1153-63 Frédéric de Marsal exempta l'abbaye des taxes qu'il percevait sur deux places à sel à Moyenvic appartenant à l'abbaye ⁽³⁹⁾. Cette dernière acquit par achat ou par donation d'autres places à sel à Moyenvic. Ainsi en 1173 Robert de Vic et ses fils Guillaume et Dregon, firent don à Morimond d'une place à sel située près de celles de l'abbaye. En 1179, Bertrand, fils de Pierre Albus de Moyenvic, qui tenait de l'abbaye de Graufthal des places à sel, le puits et la fourche sur le puits, en fit don à Morimond, avec l'accord de celle de Gauftal. La confirmation en 1180 par Bertrand, voué de Marsal fils de Frédéric de Marsal, des possessions des frères de Morimond à Moyenvic tant en manses, terres, maisons, prés que places à sel, fourches et usage du puits salé, démontre la richesse foncière de cette abbaye dans le Saulnois ⁽⁴⁰⁾.

La possession des places à sel était un enjeu capital, mais aussi une source de différends entre les abbayes et les autres propriétaires ou exploitants de salines. Morimond n'échappa pas à cette règle. Avant 1163 elle avait acheté une place à sel au chevalier Aubry de Vic, au sujet de laquelle elle entra en conflit avec la collégiale Saint-Sauveur de Metz, dont la place dépendait ⁽⁴¹⁾. Vers 1164-1168 un autre litige opposa également Morimond à l'abbaye de Saint-Arnould de Metz à propos d'une place à Moyenvic, attribuée finalement après jugement à Morimond. Cette place relevait du

(36) AD Vosges XXXVII H 3 f° 845, d'après une liasse cotée « Vic » disparue.

(37) B.N., ms latin 10973 f° 29, collection Moreau 874/1 f° 63 ; AD Haute-Saône H 246 f° 27 ; également charte de Conrad, abbé de Saint-Maximin (s.d.), renouvelant une cession faite sous l'abbé Siger [1163-1168], BN, ms lat. 10973 f° 27 ; AD Haute-Saône H 246 f° 37. L'abbaye de Cherlieu devait verser annuellement à St-Maximin quatre mesures (*effusiones*) de sel.

(38) B.N., ms coll. Moreau 872, f° 162.

(39) PARISSE, *Actes des évêques de Metz*, n° 112.

(40) Chartes de Pierre de Brixey, évêques de Toul, 1173, 1179, et 1180 ; AD Haute-Marne 8 H 83 n° 2, 8 H 10, 8 H 54 n° 6. Également acte d'Adélaïde, abbesse de Graufthal, notifiant la remise à Morimond, 1180, 8 H 83 n° 4.

(41) Charte d'Etienne, évêque de Metz [1153-63], AD Haute-Marne 8 H 83 n° 11, PARISSE, *Actes des évêques de Metz*, n° 113.

prieuré de Lay-Saint-Christophe ⁽⁴²⁾. Vers 1213-1217 l'abbaye eut un différend avec Drogon, chevalier de Moyenvic, au sujet d'une place et demie à sel ⁽⁴³⁾. En tout cas, en l'espace d'une vingtaine d'années, Morimond avait réussi à porter le nombre de ses places à sel à Moyenvic de deux à huit ⁽⁴⁴⁾.

L'abbaye cistercienne de La Crête, elle aussi propriétaire de places à sel à Moyenvic, entra souvent en conflit avec d'autres abbayes. En 1172 elle accepta de transiger avec l'abbaye Sainte-Marie de Metz, qui lui contestait la possession d'une place à sel donnée par un certain Widric dit *Heremita* ⁽⁴⁵⁾. En 1200 un autre arrangement intervint avec l'abbaye toulaise de Saint-Evre sur une difficulté à propos de place à sel et en 1220 un différend s'éleva avec le chapitre Saint-Gangoulf de Toul au sujet d'un revenu en sel que les religieux de La Crête versaient au chapitre et d'une redevance de deux sous que ceux-ci retenaient de la fabrication du sel ⁽⁴⁶⁾.

Quelques abbayes cisterciennes de la Champagne étaient également représentées dans le Saulnois. Les places à sel faisaient souvent l'objet de transactions entre abbayes et autres propriétaires. Très curieuse est l'origine des places à sel possédées à la fin du XII^e siècle par l'abbaye champenoise de Trois-Fontaines. Ces places appartenaient primitivement à l'abbaye bénédictine Saint-Euchaire de Trèves qui fut contrainte de les vendre en 1169 à Erneston, bourgeois de Trèves ; elles passèrent ensuite par héritage entre 1173 et 1179 à Liétaud, citain de Metz, qui lui-même les vendit en 1182 à Trois-Fontaines. Les détails de ces mutations de propriété ont été longuement décrits par Hans-Jürgen Krüger, ainsi que les autres acquisitions de l'abbaye dans la région de Vic, à Jallaucourt, en particulier. Par ailleurs Trois-Fontaines acquit encore à la fin du XII^e siècle deux autres places à sel de Vic à la suite de l'aumône de Humbert, neveu du moine Bovon, auquel ces places étaient parvenues par héritage ⁽⁴⁷⁾.

L'abbaye de Clairvaux fut un propriétaire de biens considérables à Marsal en terres, vignes et naturellement en places à sel à la fin du

(42) Règlement par Thierry, élu de Metz, et Albert, abbé de Gorze [1164-68], *id.*, 8 H 83 n° 9, PARISSÉ, n°s 140-141.

(43) Charte d'André I^{er}, abbé de Salival [1212-1217], *id.* 8 H 83 n° 8.

(44) Confirmation par le pape Eugène III (1147, 2 poëles), Alexandre III (1178, 4, et 1186, 8), *id.*, 8 H 2.

(45) AD Mos. H 4022/1 et Haute-Marne 5 H 10.

(46) AD Haute-Marne 5 H 10.

(47) H.J. KRUGER, Salinenbesitz der Abtei St. Matthias vor Trier in Vic-sur-Seille. Ein Beitrag zur Wirtschafts- und Sozialgeschichte der Mosellande im 12. Jahrhundert, *Jahrbuch für westdeutsche Landesgeschichte*, 3 (1977), p. 89-144.

XII^e siècle ⁽⁴⁸⁾. Les places à sel provenaient de l'abbaye de Moyenmoutier. En 1194 l'abbé de Moyenmoutier remit à Clairvaux les cinq places et la fourche sur le puits données en aumône à Moyenmoutier par l'épouse de Gerland. Toutefois l'abbé de Moyenmoutier se réserva sur cette aumône deux places situées vers le puits avec le droit de la fourche, étant obligé de contribuer pour sa part à la réparation de la fourche et des installations de fabrication. Effectivement le cas se posa une cinquantaine d'années plus tard. A la suite d'un incendie, qui avait détruit les installations de fabrication, les frères de Clairvaux réclamèrent à ceux de Moyenmoutier la part des dépenses qu'ils avaient dû engager pour réédifier les bâtiments, ce qui n'alla pas sans quelques difficultés. Dans un souci d'apaisement, l'abbé de Moyenmoutier préféra en 1248 amodier à titre de compensation et à perpétuité les deux places et tous les autres biens de son abbaye à Marsal, moyennant 10 sous messins et six muids de sel ⁽⁴⁹⁾. Au début du XIII^e siècle l'abbaye de Clairvaux fit encore l'acquisition d'autres places à sel tant à Marsal qu'à Moyenvic.

L'apparition des chanoines réguliers aux XI^e et XII^e siècles se traduit là aussi par une augmentation des propriétaires de salines dans le Saulnois, qu'il s'agisse d'abbayes de l'ordre de Prémontré ou d'autres abbayes de chanoines réguliers. Ces abbayes ne furent pas moins intéressées que les abbayes cisterciennes par l'acquisition de places à sel ou de poêles. Les chanoines de l'abbaye de Prémontré de Saint-Paul de Verdun reçurent confirmation en 1147 de leurs deux places à sel à Marsal. L'abbaye de Salival, fondée par la comtesse Mathilde de Hombourg, épouse de Folmar comte de Metz et de Hombourg, sur des biens appartenant à son douaire, avait bénéficié avant 1180 de la générosité de plusieurs fidèles, qui lui

(48) Tous les documents concernant les biens à Marsal, AD Aube 3 H 9 (cartulaire) f^{os} 241-257 et 3 H 2312 et 700.R.FOSSIER, *La vie économique de l'abbaye de Clairvaux des origines à la fin de la guerre de Cent Ans*, thèse Ecole des Chartes, 1949, p. 126, 351.

(49) 3 H 700, 3 H 9 f^o 244-245 (Simon, abbé de Moyenmoutier 1194). Notification de l'accord par Bertram, évêque de Metz, 1194, PARISSE, Complément au catalogue des actes de Bertram, n^o 23. Autre charte de Bertram apportant sa caution à un accord entre Clairvaux et Moyenmoutier, par lequel la première devait rendre au bout de 8 ans à la seconde deux places à sel (1194), PARISSE, n^o 22 (analyse erronée). 3 H 9 f^o 255-256 (Nicolas, abbé de Moyenmoutier, 1248). Le terme d'ancina (« *duas sessas in ancina dictorum clarevallensis et eisdem ancina casu fortuito combusta fuisse* »), peut-être à rapprocher d'ancinga, ancinna (mesure de surface, corvée lotie), n'a pu être expliqué de façon satisfaisante. On retrouve l'expression sous des formes un peu différentes dans d'autres documents relatifs aux salines : « *cum sede encinam unam* » (St-Clément 1130), « *encignas sancii Lazari metensis* » (1267), « *nostram insigniam in Marsallo sitam juxta puteum salinarum* » (abbaye de Marmoutier, 1301).

(49) AD Aube 3 H 700, 3 H 9 f^o 251-252 (charte de Conrad de Scharfenberg, évêque de Metz, 1217) ; 3 H 2312 (donation de Grégoire, bourgeois de Marsal, 1229).

donnèrent des places à sel à Vic et à Marsal. L'abbaye de Mureau, dans les Vosges, avait pris à cens vers 1179-1180 deux places à sel à Moyenvic, appartenant à l'abbaye de Wissembourg, moyennant un taux de neuf sous messins qu'elle versait encore à la fin du XIII^e siècle. De même l'abbaye de Wadgassen, en Sarre, tenait une place à sel à Marsal, propriété de l'abbaye de Saint-Avold. L'abbaye de Septfontaines, au diocèse de Langres, avait bénéficié de la libéralité du comte de Blieskastel, Folmar 1^{er}, pour deux places à sel à Vic, son fils Godefroid y étant enterré. Deux autres abbayes de chanoines réguliers, Belchamp et Saint-Rémi de Lunéville, possédaient également au XII^e siècle la première deux places, la seconde cinq places à sel à Vic ⁽⁵⁰⁾.

La possession des places à sel n'était cependant pas réservée aux seules abbayes. Des collégiales ont aussi été propriétaires dans le Saulnois, par exemple les collégiales messines de Saint-Thiébaud et de Saint-Sauveur. A cette dernière, l'évêque de Metz, Adalbéron IV, confirma la donation faite par un certain Abba de son alleu de Xanrey près de Vic, dont relevaient trois places à sel et des bois à Moyenvic. La collégiale Saint-Gengoulf de Toul possédait encore à la fin du XII^e siècle à Moyenvic les places à sel qui lui avaient été données par l'évêque Udon en 1065. Les chapitres cathédraux de Verdun et de Metz détenaient également à Vic et à Marsal des places à sel ⁽⁵¹⁾. Les ordres militaires n'avaient pas non plus été oubliés. Lors de la fondation de la maison de l'ordre teutonique à Sarrebruck, le comte Simon III de Sarrebruck lui fit don de deux places à sel à Marsal ⁽⁵²⁾. Même des hôpitaux reçurent des places. Ainsi à l'hôpital de Morment, diocèse de Langres, placé sous la règle de saint Augustin, Guerry d'Essey avait fait don de terres, forêts, prés et

(50) Saint-Paul de Verdun : bulle d'Eugène II (1147), *Bullaire* n° 196. — Salival : bulle d'Alexandre III (1180), à Marsal 7 places dépendant de l'alleu donné par Jean et son frère Everinus, et deux autres, don d'un certain Simerus, à Vic 2 places, don d'une certaine Comitissa et 2 autres, don de Robert Grosso, *Bullaire*, 184, p. 305 ; L. LITZENBURGER, *Die Benediktinerabtei Weissenburg und die Prämonstratenserabtei Mureau beenden am 24 Februar 1281 einer Streit wegen der Salzgewinnung in Vic, Archiv für mittelrheinische Kirchengeschichte*, 1966, p. 307-312 (il s'agit en fait de Moyenvic). — Wadgassen : bulle d'Alexandre III (1179), M. TRITZ, *Geschichte der Abtei Wadgassen*, Wadgassen, 1901 (rééd. Sarrebruck 1979), p. 28). — Septfontaines : AD Haute-Marne 10 H 12, s.d. [1170-1179]. — Belchamp : H. LEPAGE, *L'abbaye de Belchamp, M.S.A.L.*, 1867, p. 255-256. — Lunéville : bulle de Célestin III (1197), « *quinque sessis cum patellis* », *Bullaire*, n° 430.

(51) St-Sauveur : PERRIN, *Recherches sur la seigneurie rurale en Lorraine*, p. 707-709. — St-Gengoulf : J. CHOIX, *L'épiscopat de Pibon*, Nancy, 1952, p. 234, également confirmation par l'évêque Henri (1159), Archives nationales LL 986 f° 36. — Cathédrale de Verdun : bulle d'Honorius II (1127) « *patellis salinariis* », *Bullaire*, n° 144.

(52) A. RUPPERSBERG, *Geschichte der Grafschaft Saarbrücken*, Sarrebruck, 2^e ed. I p. 116.

quatre places à sel à Moyenvic, qu'il avait obtenues de l'abbaye de Sainte-Marie de Bouxières-aux-Dames ⁽⁵³⁾.

Compte tenu des documents qui nous sont parvenus, le nombre minimum des abbayes, collégiales, chapitres, prieurés et divers établissements religieux ayant possédé des droits soit en places soit en poêles à sel, dans les trois salines de Marsal, Vic et Moyenvic aux XII^e et XIII^e siècles est de soixante-treize, dont trente-deux à Vic, vingt-six à Marsal, treize à Moyenvic, un non déterminé. Par ailleurs certaines abbayes avaient des droits en même temps dans deux localités. Pour une dizaine de propriétaires leurs droits sont mentionnés antérieurement au XII^e siècle. L'importance des établissements religieux dans l'exploitation du sel n'est pas particulière à la Lorraine. Une situation semblable se retrouve en Allemagne à la même époque ⁽⁵⁴⁾.

La répartition géographique des abbayes et autres établissements religieux propriétaires de places à sel permet certaines remarques. Sur les soixante-treize propriétaires ecclésiastiques dix-neuf étaient extérieurs à la Lorraine actuelle. Les points septentrionaux étaient représentés par les abbayes tréviroises (Saint-Euchaire, Saint-Maximin et Sainte-Marie d'Oeren). L'abbaye Saint-Maximin de Trèves, dont les droits de propriété dans la vallée de la Seille étaient parmi les plus anciens de tous, avait encore aux XII^e et XIII^e siècles des biens à Marsal, mais il semble qu'elle n'exploitait plus directement le sel au XIII^e siècle. L'abbaye avait cédé vers le milieu du XII^e siècle deux places à sel à l'abbaye de Cherlieu. L'inventaire des biens lorrains, ajouté au début du XIII^e siècle au censier de l'abbaye de la seconde moitié du XII^e siècle, mentionne encore parmi le groupe du Saulnois la cour de Bezange-la-Petite à laquelle étaient rattachés des droits indéterminés à Marsal. En effet l'abbaye percevait en 1180 un droit de quatre deniers pour un entrepôt se trouvant devant les places à sel du chapitre de Saint-Dié. Ces mêmes droits étaient aussi dus par l'abbaye de Cherlieu en 1200. De même l'abbaye de La Crête avait reçu en cens à la fin du XII^e siècle des terres et des biens dépendant de la cour de Bezange-la-Petite, notamment sous l'obligation de garder le sel qui devait revenir aux moines de Saint-Maximin ⁽⁵⁵⁾. A l'ouest il n'y avait par contre que les trois abbayes alsaciennes de Wissembourg, qui possédait au XII^e

(53) O. GRAND-MOTTET, Catalogue des actes de l'hôpital de Morment (1121-1301), *Cahiers haut-marnais*, n^{os} 62-63 (1960), n^o 7.

(54) K.Th. von INAMA-STERNEGG, Zur Verfassungsgeschichte der deutschen Salinen im Mittelalter, *Sitzungsberichte der philosophisch-historischen Klasse der kaiserlichen Akademie der Wissenschaften*, t. CXI (1885), p. 591.

(55) AD Haute-Marne 5 H 10, charte de Conrad, abbé de St.Maximin (1180) et règlement d'un différend (1214).

siècle quatorze places, Marmoutier qui en détenait huit à Marsal, et Graufthal qui avait renoncé à ses places au profit de l'abbaye de Morimond ⁽⁵⁶⁾. Par contre la proportion plus élevée des abbayes bourguignonnes, Cherlieu, Bithaine, Morimond, Le Tart (près de Dijon), et champenoises, La Crête, Clairvaux, Trois-Fontaines, qui venaient chercher leur sel dans le Saulnois, est frappante. Plusieurs de ces abbayes ne se contentèrent d'ailleurs pas d'acquiescer uniquement des places à sel, mais aussi d'autres biens, terres, prés, maisons, vignes, cens dans les localités des salines et aux alentours.

En outre, aux établissements religieux ayant eu des places à Vic, Marsal et Moyenvic, il faudrait ajouter les quelques abbayes ayant également eu des droits dans l'exploitation du sel dans d'autres localités du Saulnois, à Bride (Fraulautern, Wadgassen), à Saléaux (Salival), ou en dehors même du Saulnois à Sarralbe (Sturzelbronn, Herbitzheim), et à Rosières (Clairvaux, Belchamp, Cuite-Fève de Rosières).

Les propriétaires laïques

Les données que l'on possède sur les salines appartenant à cette catégorie de propriétaires sont forcément plus disparates que pour les propriétaires ecclésiastiques pour des raisons déjà indiquées au début de cette étude. Quelques familles de l'aristocratie ont eu aux XII^e et XIII^e siècles des places à sel dans le Saulnois et parmi elles entre autres les Folmar, à la tête du comté de Metz au XI^e siècle, qui ont eu des biens dans le Saulnois, ainsi qu'en témoigne la dotation de places à sel à Vic faite en 1034 par les fils de Folmar, comte de Metz Godefroid, et son frère Hermann, à l'abbaye de Lunéville. Il est vraisemblable qu'un certain nombre de terres du Saulnois étaient affectées au comte de Metz, en particulier à Marsal. L'évêque de Metz Etienne de Bar, qui dès le début du XII^e siècle cherchait à prendre en main le contrôle de l'exploitation du sel dans le Saulnois, élimina de Marsal le comte de Hombourg, aussi comte de Metz, Folmar décédé vers 1142. Pourtant sa veuve Mathilde de Dabo, qui fonda l'abbaye de Salival, avait encore des biens à Vic et Marsal. Après un différend entre cette comtesse et l'abbaye Saint-Mathias de Trèves, l'évêque de Metz Etienne accorda à cette dernière la franchise de droits sur ses sept places à sel à Vic en 1155-1156. On a émis l'hypothèse que les places aient pu être données par l'abbaye à cens à la comtesse et qu'elle ait détourné les droits dus normalement

(56) Wissembourg : bulle d'Alexandre III (1179), ZEUSS, *Traditiones possessionesque Wizemburgenses*, p. 317-322. — Marmoutier : bulle d'Alexandre III (1179), J. SCHOEPLIN, *Alsatia... diplomatica*, Mannheim, 1772, I p. 268.

à l'évêque de Metz ⁽⁵⁷⁾. L'abbaye de Grauffthal avait également des places à sel à Marsal qui relevaient de l'alleu de la comtesse vers le milieu du XII^e siècle. C'est aussi très certainement par son alliance avec Clémence, fille du comte de Metz et de Hombourg et de Mathilde de Dabo, que le comte de Blieskastel Folmar I^{er} possédait des places à sel à Vic, comme en témoigne le don qu'il fit à l'abbaye de Septfontaines. Le duc de Lorraine fut, comme le comte de Hombourg, éliminé du Saulnois au XII^e siècle par les évêques. Au cours de la querelle des Investitures le duc, sans doute Mathieu I^{er}, avait tenté de pénétrer dans le Saulnois en établissant entre Vic et Marsal une fortification d'où il fut chassé après 1120 ⁽⁵⁸⁾. Le duc Mathieu I^{er} possédait des places à sel dont il fit don en 1142 à l'abbaye du Tart près de Dijon avec l'accord de l'évêque de Metz ⁽⁵⁹⁾. Il semble que l'abbaye cistercienne de l'Etanche bénéficia de places à sel à Vic de la part de la famille ducale. Néanmoins le duc n'était qu'un des multiples propriétaires de places à sel, sans plus, tout comme au début du XIII^e siècle le comte de Sarrebruck qui fit don de places à sel à Marsal à l'ordre teutonique de Sarrebruck. Il semble qu'en dehors des Folmar, comtes de Metz, et de leur descendance il n'y ait pas eu véritablement au XII^e siècle d'autres familles de la grande noblesse possessionnées à Vic, Marsal, Moyenvic. Les évêques de Metz paraissent avoir éliminé les concurrents.

Par contre au XII^e siècle apparaît une nouvelle catégorie de propriétaires de places à sel, les *milités* ou chevaliers, les spécialistes du combat à cheval, qui assistaient les comtes, les ducs, les évêques, les seigneurs dans les châteaux, les cités épiscopales, les bourgs ou étaient répartis dans la campagne. Les chevaliers étaient aussi des propriétaires fonciers détenant des alleux patrimoniaux ou des fiefs des seigneurs. Les chevaliers constituaient des catégories différentes selon les régions. Michel Parisse a mis en évidence la particularité des chevaliers des gros bourgs du Saulnois, Vic, Marsal, Moyenvic. C'étaient des personnages fortunés, qui donnaient alleux, bois, prés, places à sel aux abbayes. La densité de ces chevaliers dans le Saulnois peut s'expliquer par la nécessité de défendre les possessions des abbayes, mais aussi les villes du Saulnois, notamment la ville forte de Vic, entourée de murailles dès la fin du XII^e siècle. Les che-

(57) M. PARISSÉ, *La noblesse lorraine, XI^e-XIII^e siècles*, Thèse de doctorat, Nancy, 1975, vol. 2, p. 510, KRUGER, Salinenbesitz der Abtei St. Matthias, p. 95.

(58) PARISSÉ, *La noblesse lorraine*, p. 510, 567.

(59) E. DUVERNOY, *Le duc de Lorraine Mathieu I^{er} (1139-1176)*, Paris, Paris, 1906, cat. n^o 6 et 9, bulles de Lucius III (1184) et Innocent III (1200), mention en outre d'un don de 15 mesures (*effusiones*) de sel et de 6 sous de l'évêque Etienne), AD Côte d'Or 78 H 1042/2.

valiers du Saulnois ne dépendaient apparemment d'aucun seigneur. Leurs nombreuses aumônes aux abbayes étaient faites sans contrainte autres que celles de leur famille ⁽⁶⁰⁾. Les chartres des abbayes cisterciennes de La Crête, Morimond, Beaupré, des abbayes messines, du chapitre de Saint-Dié, nous révèlent leur importance immobilière, notamment en places à sel. Ainsi Frédéric de Marsal, un chevalier devenu avoué de Marsal après 1149, se montra particulièrement généreux envers les abbayes. Avant d'être avoué il avait donné à l'abbaye Saint-Clément de Metz quatre poêles à sel à Marsal, que l'évêque Etienne de Bar confirma à l'abbaye à son retour de croisade en 1149. Comme avoué de Marsal il renonça à exiger certains droits sur les places à sel possédées par les abbayes de Mureau, La Crête et Morimond, avec le consentement de sa femme Agnès dite *Mangonelle*, de son fils Barthélémy, de ses neveux, l'un Gautier de Moyenvic, fils de sa sœur Elisabeth de Moyenvic, l'autre Gautier de Vertignécourt. Un deuxième fils de Frédéric de Marsal, qui succéda à son père comme avoué de Marsal, confirma plus tard les aumônes faites par son père à l'abbaye de Morimond ⁽⁶¹⁾. Vers le milieu du XII^e siècle le chevalier Beron de Vic, avant son départ en pèlerinage pour Jérusalem, vendit à l'abbaye de Beaupré deux places à sel à Vic lui appartenant par droit patrimonial ; pour son voyage il reçut dix marcs d'argent. Par la suite ses fils contestèrent cette aliénation, mais à la suite du témoignage de personnes âgées ayant assisté à la vente, l'évêque de Metz confirma la cession à l'abbaye de Beaupré ⁽⁶²⁾. L'abbaye de La Crête reçut de divers chevaliers de nombreuses places à sel. Le chevalier Werry Louve (*Widricus Lupus*) de Moyenvic, entrant en religion dans l'abbaye, lui fit don d'une partie de son alleu, comprenant entre autres trois places à sel à Moyenvic, avec l'accord de sa femme Eve, de ses filles et de leurs gendres, donation confirmée par l'évêque de Metz en 1150 ⁽⁶³⁾. Un autre chevalier, Odouin de Froville, concéda lui aussi avant 1150 à l'abbaye ce qu'il possédait à Moyenvic, une maison avec un manse, des prés, et quatre places à sel, bien que Widric dit *Heremita* lui avait donné moyennant un cens de dix sous messins. Il renonça

(60) PARISSÉ, *La noblesse lorraine*, t.I p. 260-261, 267.

(61) St. Clément : PARISSÉ, *Actes des évêques de Metz*, n° 71 et notice sur Frédéric de Marsal p. 97 n. 3. — La Crête : chartre d'Etienne, évêque de Metz, notifiant l'affranchissement par Frédéric du cens payé pour 4 poêles (1159), PARISSÉ n° 101. Mureau : chartre d'Etienne confirmant les donations de Frédéric (1159), faux, PARISSÉ, n° 100, et bulle d'Alexandre III (1180), Bullaire, n° 303.

(62) Chartre de Thierry III, s.d. 1164-71, PARISSÉ, n° 158, également rappel de la donation dans une chartre fausse de l'évêque Etienne [1158-63], PARISSÉ, n° 117.

(63) Chartres de l'évêque Etienne, PARISSÉ, n° 73 (avant 1150) et 74 (1150). La donation fut faite avec l'accord du comte Hugues, voué de l'alleu, dont l'identité avec le comte de Metz, Hugues, qui abandonna ses exigences sur les biens de l'abbaye de La Crête à Moyenvic, n'est pas certaine, PARISSÉ, n° 114.

également à ses exigences sur les places à sel de l'abbaye ⁽⁶⁴⁾. Gautier de Vertignécourt, neveu de Frédéric de Marsal, concéda également à La Crête neuf places à sel à Moyenvic moyennant un cens de dix sous, monnaie de Moyenvic, et s'engagea à protéger les biens de l'abbaye ⁽⁶⁵⁾. L'abbaye de Morimond avait elle aussi bénéficié de la générosité de chevaliers, comme Aubry de Vic, et d'autres. Vers 1179-1186, Gérard de Senones échangea avec Milon, abbé d'Autrey une place à sel près de Vic sur l'alleu de Deneuve, située derrière une place à sel appartenant au chevalier Rodolphe de Moyenvic, contre une place à sel à côté du moulin derrière la place à sel du monétaire Bertram ⁽⁶⁶⁾. Au début du XIII^e siècle le chevalier Drogon de Moyenvic, avec lequel l'abbaye de Morimond entra en conflit au sujet de places à Moyenvic, vendit des places à sel au chapitre de Saint-Dié ⁽⁶⁷⁾.

En général les places à sel étaient offertes aux abbayes par des fidèles, des chevaliers en particulier. Pourtant il est aussi arrivé que des chevaliers fassent l'acquisition de places appartenant à des abbayes. Ainsi au début du XIII^e siècle l'abbaye de Senones, propriétaire à Vic de plusieurs places chargées d'un cens annuel de dix mesures (*effusiones*) de sel payable à l'abbaye Sainte-Marie d'Oeren, vendit ces places à un chevalier, en y joignant le cens, ce qui entraîna des réclamations de l'abbaye d'Oeren ⁽⁶⁸⁾.

Une autre catégorie de propriétaires laïques était constituée, dans une proportion plus modeste, par les fonctionnaires épiscopaux, par exemple le sénéchal de l'évêque de Metz, Jean, prédécesseur de Frédéric de Marsal comme avoué de Marsal, qui avait donné à l'abbaye Saint-Clément de Metz un bâtiment d'exploitation du sel avec sa place à Vic, sur laquelle l'évêque Etienne de Bar renonça en

(64) Chartes d'Henri, évêque de Toul, s.d. [avant 1150], AD Haute-Marne 5 H 10, et d'Etienne évêque de Metz, s.d. 1146-1147, PARISSE, n° 69. Widric dit *Heremita* est aussi mentionné dans un acte de 1172 concernant La Crête (voir n. 45).

(65) Charte de Thierry, évêque de Metz, 1165, PARISSE, n° 132.

(66) A. PHILIPPE, Les chartes parties des Archives départementales des Vosges, *Bulletin philologique et historique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1921, p. 194, n° X. Le lieu *Moigadir*, où se trouvait la place, est le lieu-dit *Montgadier* mentionné en 1173 dans la donation de Robert de Vic et de ses fils à Morimond, ceux-ci précisant que s'ils ne pouvaient maintenir leur donation ils attribueraient à l'abbaye en compensation une autre place de leur alleu de Vic au lieu dit *Monsgalderi* (voir n. 40). Le lieu est encore cité en 1210 : donation de l'évêque Bertram à l'abbaye de Ste-Croix de deux places à Vic « *in loco qui Montgadier dicitur* », VOIGT, n° 198.

(67) AD Vosges G 626/2, médiation devant l'abbé de Salival (1226), P. BOUDET, *Le chapitre de Saint-Dié en Lorraine des origines au 16^e siècle*, Epinal, 1923, p. 158-159.

(68) Bibliothèque municipale de Trèves, manuscrit 2099 f° 92, jugement de Richard abbé de St.Martin de Trèves et de Richard de Manderscheid, abbé de Ste-Marie-aux-Martyrs de Trèves, s.d.

1130 à percevoir argent et sel ⁽⁶⁹⁾. De même le trésorier de Marsal, Charles, fit don, avec le consentement de sa femme et de son fils Barthélémy, au chapitre de Saint-Dié de trois poêles et quatre places à sel, deux étant chargées de cens et deux livres, qu'il tenait de Bertrand de Marsal en gage, avec la moitié d'un bois près de Récourt. La donation avait été faite à l'occasion de l'installation de son fils comme chanoine du chapitre. Barthélémy conservait l'usufruit des places à sel sa vie durant. Après la mort de Barthélémy, sa mère remariée à Garland, *villicus* de Marsal, ajouta à la donation deux autres places à sel avec deux poêles et l'entrepôt devant les quatre premières places, à condition qu'une charrette de sel fût affectée annuellement à des distributions lors de l'anniversaire de son fils ⁽⁷⁰⁾.

L'acquisition des places à sel par des bourgeois de cités hors du Saulnois fut exceptionnelle. On ne connaît pour le XII^e siècle que deux cas, l'un pour Bertrand l'Asnier, qui appartenait au patriciat messin et qui donna deux poêles à sel à la collégiale Saint-Thiébaud de Metz ⁽⁷¹⁾, et l'autre pour Erneston, bourgeois de Trèves qui acquit les places à sel de l'abbaye Saint-Mathias de Trèves, d'où elles passèrent à son gendre le citain messin, Liétaud ⁽⁷²⁾. Par contre au XIII^e siècle un certain nombre de bourgeois des cités du Saulnois devinrent propriétaires de places à sel, mais il n'y a pas eu comme à la saline de Lunebourg, en Allemagne du Nord, des salines « bourgeoises ».

2. La fiscalité épiscopale

L'aménagement de salines était conditionné par la propriété du terrain. Ainsi en 1186 l'évêque de Metz, Bertram autorisa les moines de Villers-Bettnach à construire quatre bâtiments d'exploitation du sel sur un terrain qui ne rapportait jusqu'alors aucun revenu aux évêques et leur accorda la franchise totale sur ces places à sel. De même en 1191 il disposa d'un terrain à Marsal, dont il n'avait plus besoin, en faveur de l'abbaye de Haute-Seille, à laquelle il accorda le droit d'édifier deux bâtiments de salines avec l'exemption des droits. D'ailleurs l'évêque était lui-même propriétaire de salines. A

(69) PARISSÉ, *Actes des évêques de Metz*, n° 28.

(70) Charte de Thierry IV, élu de Metz, et du prévôt de St-Dié, PARISSÉ, n° 181 ; charte sous le sceau de l'abbé de Salival (1181), AD Vosges G 657, cop. Bibliothèque munic. St-Dié, cartulaire St-Dié, livre rouge f° 78., BOUDET, *op. cit.*, p. 150-151.

(71) Charte de l'évêque Etienne (1161), PARISSÉ, n° 107. Sur Bertrand l'Asnier, J. SCHNEIDER, *La ville de Metz aux XIII^e et XIV^e siècles*, Nancy, 1950, p. 91, 174.

(72) KRUGER, *Salinenbesitz der Abtei St. Matthias*, p. 116-118 : Liétaud serait le fils du citain messin Liétaud, fondateur de la léproserie Saint-Ladre.

la fin du XII^e siècle il fit don à la collégiale Saint-Sauveur de Metz de dix sous pour la célébration d'un anniversaire, assignés sur les revenus de trois places et poêles à sel à Vic, qu'il tenait en droit de propriété ⁽⁷³⁾. Par contre son prédécesseur Etienne de Bar, qui avait aménagé des places à sel sur un terrain appartenant à l'abbaye de Gorze à Vic au lieu-dit *Gravieris*, sans l'accord de l'abbaye, dut en 1158 restituer les onze places à sel à l'abbaye et y ajouter la fourche sur le puits et toutes les autres installations nécessaires au fonctionnement des salines ⁽⁷⁴⁾.

Mais, indépendamment de la possession foncière des places à sel, un changement dans la situation juridique des places à sel s'opère à partir du XII^e siècle. La détention de places fut en effet subordonnée au paiement par les propriétaires ecclésiastiques et laïques de taxes ou droits au bénéfice des évêques de Metz. On ignore dans quelles conditions les évêques ont été amenés à exiger de tels droits sur les places. C'est tout le problème des droits régaliens sur le sel. Il y a peut-être un lien avec l'acquisition des droits comtaux, notamment dans le Saulnois, par les évêques, bien que la question des droits comtaux, particulièrement en dehors des cités, reste des plus obscures ⁽⁷⁵⁾. Les évêques de Metz ont toutefois eu le Saulnois bien avant le XI^e siècle. Nous sommes renseignés sur les droits des évêques sur l'exploitation du sel au XII^e siècle par les nombreuses exemptions de taxes qu'ils accordèrent aux abbayes. Ainsi Etienne de Bar exempta l'abbaye de Senones des droits qu'elle devait payer en sel et en argent pour des places à sel à Vic en 1127 et déclara que les places étaient libres de toute juridiction des évêques de Metz. Pareille exemption fut accordée en 1139 à l'abbaye de Marmoutier pour ses poêles et places à sel à Marsal, à l'abbaye des religieuses de Sindelsberg près de Marmoutier, pour une place à sel construite à Marsal avec l'accord de l'évêque, à côté d'une autre donnée par l'abbé de Marmoutier Adelon, à l'abbaye Saint-Goeric d'Epinal en 1142 pour ses trois places à sel à Vic, à l'abbaye Saint-Paul de Verdun, à l'abbaye de Justemont, à l'abbaye de Beaupré, que l'évêque affranchit par avance de toute taxe sur les places à sel qu'elle pourrait acquérir, excepté le droit dit *trusal* ⁽⁷⁶⁾. Les succes-

(73) Villers-Bettlach : AD Mos. 1714 f° 577-578, rappel de cette autorisation en 1192, VOIGT n° 83. — St-Sauveur : acte d'Hugues, pricier de l'église de Metz (1196), M. PARISSÉ. Une carrière ecclésiastique au XII^e siècle Hugues de Bar, *A.S.H.A.L.*, 1964, p. 104-105

(74) D'HERBOMEZ, *Cartulaire de Gorze*, n° 171.

(75) J. SCHNEIDER, Note sur quelques documents concernant les cités lorraines au moyen âge, *Revue historique de la Lorraine*, 1950, p. 31-32.

(76) Senones : PARISSÉ, *Actes des évêques*, n° 19. — Marmoutier : *id.*, n° 45. — Sindelsberg : « *sessionem patellae ubi sal conficitur* », *id.* n° 63, 1144, faux, il semble qu'il faille remplacer le terme « *exactionis quae vulgo gallia dicitur* » par « *tallia* », le terme *gallia* du au scribe du XVIII^e siècle n'ayant aucun sens. — Epinal : PARISSÉ, n° 51, également confirmation par Hilluin, archevê-

seurs d'Etienne confirmèrent non seulement les exemptions de taxes sur les places à sel accordées aux abbayes de Clairvaux, de Marmoutier, de Saint-Clément de Metz, mais donnèrent eux aussi de tels privilèges, ainsi Thierry de Lorraine à l'abbaye d'Autrey en 1176, Bertram au prieuré d'Hérival en 1190 pour une poêle à sel, à l'abbaye Sainte-Croix près de Metz en 1210 pour les deux places situées au lieu-dit *Montgadier* près de Vic, au chapitre Saint-Etienne de Vic pour ses trois places à sel à Vic, excepté trois deniers dus pour le puits ⁽⁷⁷⁾.

La situation juridique des places à sel n'était pas toujours simple pour certains propriétaires, car ils pouvaient avoir des places libres d'impôts et d'autres chargées de taxes. Ainsi en 1190 l'évêque Bertram confirma la franchise d'impôts à l'abbaye de Neumunster sur deux poêles à sel à Marsal, mais pour deux autres places et poêles elle devait payer le cens fixé ⁽⁷⁸⁾. L'abbaye de Senones, le plus gros propriétaire de places à sel, avait un certain nombre de places franches et d'autres grevées de droits. En 1224 Jean d'Apremont, évêque de Metz, assigna à l'abbé de Senones une rente de dix livres de deniers messins sur les poêles à sel non libres de l'abbaye à Vic ⁽⁷⁹⁾.

On ne dispose par contre que d'indications très fragmentaires sur le montant des droits sur les places à sel. Frédéric de Marsal sur les places à sel qu'il donna à l'abbaye Saint-Clément de Metz versait une redevance de deux sous, quatre muids de sel et un *subrinum*, terme de sens inconnu, par place à l'évêque de Metz. Les places à sel de l'abbaye Saint-Paul de Verdun avaient été affranchies de droits à l'exception de deux deniers (*nummos*).

3. La création de nouveaux centres d'exploitation du sel à la fin du XII^e et au XIII^e siècle

L'évolution économique aux XII^e et XIII^e siècles, qui se traduit entre autres par le renouveau commercial, la poussée démographique,

que de Trèves (1163) et l'évêque Bertram (1198) VOIGT, n° 130. — St Paul de Verdun : bulle d'Alexandre III, Bullaire, n° 173. — Justemont : bulle d'Alexandre III (1181), Bullaire, n° 317. — Beaupré : PARISSE, n° 116.

(77) Clairvaux : charte de Bertram, évêque de Metz, PARISSE, Complément au catalogue des actes de Bertram, n° 21. — Marmoutier : charte de Ferry de Pluyose (1172) « *octo patellis salinaris et eorum stationibus* » PARISSE, Actes des évêques, n° 167 et de Bertram (1209), VOIGT, n° 194 - St Clément : charte de Bertram (1196), VOIGT, n° 116. — Autrey : charte de Thierry de Lorraine ajoutant trois places à Vic libres de droits à la confirmation des donations d'Etienne de Bar PARISSE, n° 183. — Hérival : Bibliothèque municipale de Metz, ms 1099 f° 3 (acte signalé par M. Parisse). — Ste-Croix : VOIGT, n° 198-199. — St-Etienne de Vic : VOIGT n° 208.

(78) VOIGT, Bischof Bertram, n° 68.

(79) B.N., ms coll. Lorraine 979 n° 25.

les mutations du monde rural, est marquée également par un essor de l'exploitation du sel en Lorraine. On assiste d'une part à l'ouverture de nouvelles salines dans la vallée de la Seille au XIII^e siècle, mouvement qui se poursuit encore au XIV^e siècle, d'autre part à la mise en exploitation d'autres bassins du gisement salifère lorrain. Dans le Saulnois apparaissent ainsi des salines nouvelles à Bride, localité disparue située très vraisemblablement au nord-est de la commune de Wuisse, cette saline, dont la première mention est de 1234 et la dernière de 1315 appartenant aux comtes de Sarrebruck, puis à la fin du XIII^e siècle à l'abbaye de Wadgassen ; à Lindre-Basse, saline dont la première mention est de 1261 et qui disparut à la fin du XV^e siècle, appartenant aux comtes de Deux-Ponts, puis par moitié aux ducs de Lorraine à partir de 1297 ; à Saléaux ou Salées eaux, saline située sur le territoire de la commune de Ley et établie dans la première moitié du XIII^e siècle par l'abbaye de Salival, mais disparue avant la fin du XIII^e siècle ; à Amélcourt, où des salines mentionnées à partir de 1278 étaient partagées entre le duc de Lorraine, le comte de Bar et les sires d'Amélcourt ; et enfin au nord, à la périphérie du Saulnois, à Morhange, où la tentative d'établissement d'une saline par le comte de Salm Henri IV vers 1250 tourna court ⁽⁸⁰⁾.

Le deuxième aspect de l'essor de l'exploitation du sel est l'utilisation des ressources du gisement de sel au nord, dans le bassin de Sarralbe dès la fin du XII^e siècle et au sud au confluent de la Meurthe avec le Sanon à Rosières-aux-Salines à peu près à la même époque. Sarralbe relevait des évêques de Metz, mais à la fin du XII^e siècle était comme fief aux mains du comte Albert de Dabo qui donna une poêle à sel à l'abbaye cistercienne de Sturzelbronn en 1200 et une autre à l'abbaye d'Herbitzheim, proche de Sarralbe ⁽⁸¹⁾. La saline d'Albe ou de Sarralbe se trouvait d'ailleurs en réalité sur le ban de Saltzbronn, commune de Sarralbe. Après la mort de la fille d'Albert de Dabo, Gertrude (1224), l'évêque de Metz, Jean d'Apremont, réussit à reprendre Sarralbe en 1225.

Tout comme à Sarralbe, l'exploitation du sel apparaît dans les textes à Rosières à l'extrême fin du XII^e siècle, plus précisément en 1194 quand Frédéric de Bruck ou de Bliesbruck, doyen de Toul, et son frère Brunon de Rosières cédèrent la moitié du château de Rosières et le puits salé à l'empereur Henri VI. En 1196 Aubry de Rosières, fils de Brunon et son oncle Frédéric en firent hommage

(80) Ch. HIEGEL, *Les nouvelles salines du Saulnois aux XIII^e et XIV^e siècles*, A.S.H.A.L., 1980, p. 51-67.

(81) Sturzelbronn ; AD MM B 489 n° 1, J.B. KAISER, *Die Abtei Sturzelbronn*, Strasbourg, 1937, p. 59-62. — Herbitzheim : mention dans un acte de Renaud de Bar, évêque de Metz (1308), A.H. JUNGK, *Regesten der Geschichte der ehemaligen Nassau Saarbrückischen Lande*, Sarrebruck, 1914-19, n° 888.

au comte de Bourgogne Otton I^{er}, qui entre temps les avaient reçus de son frère ⁽⁸²⁾. Il ne semble pas que l'exploitation du sel ait été antérieure au XII^e siècle. Aucun vestige archéologique ou de briquetage n'a été découvert à Rosières. Par contre il ne fait pas de doute que Frédéric de Bliesbruck, Brunon et un autre frère, Gautier, avaient hérité ces biens de leur père Gautier de Bliesbruck, originaire des bords de la Blies, qui avait épousé une fille de Gautier de Gerbéviller et avait obtenu un fief à Rosières dans des conditions qui ne sont pas connues. La généalogie de la famille de Gautier de Bliesbruck a été bien étudiée. L'ainé des fils, Gautier, reprit l'héritage paternel et continua la lignée de la maison de Bliesbruck au XIII^e siècle ; l'autre Brunon fut le chef de la maison de Rosières. Son fils Aubry, qui avait eu de ses deux épouses quatre héritiers, Joffroi I^{er}, Gautier ou Wautrin de Rosières, dit de Castres, voué de Bliescastel, Clémence épouse de Robert de Neuviller et de Hombourg, et Brun, continua la lignée ⁽⁸³⁾. Le château, mentionné en 1194 avec le puits salé, élevé sur une motte, était sans doute destiné à la surveillance de l'exploitation du sel. En 1229 le comte de Deux-Ponts Henri reçut l'hommage d'Aubry de Rosières pour la motte de Rosières.

Les seigneurs de Rosières concédèrent également le droit d'exploiter le sel à quelques établissements religieux : à la commanderie des Hospitaliers de Cuite-Fève, l'un des plus anciens établissements de cet ordre en Lorraine, installée à Rosières et à laquelle Aubry de Rosières confirma en 1207 les aumônes faites par son père et son oncle Frédéric, notamment quatre poêles à sel, à l'abbaye de Clairvaux, qui reçut avant 1196 de Brunon de Rosières en aumône deux places à sel avec la liberté de passage sur sa seigneurie et le droit de fabrication du sel, à l'abbaye de Belchamp, à laquelle Aubry de Rosières donna un fourneau à sel, qui fut pris en ferme pour le compte de l'abbaye par un bourgeois de Rosières en 1233 ⁽⁸⁴⁾.

(82) Ch. PFISTER, Deux documents sur Rosières aux Salines, *Bulletin de la Société d'archéologie lorraine*, 1906, p. 51-57 ; LE MERCIER, de MORIERE, Nouvelles données sur la maison de Lignéville, *Journal de la Société d'archéologie lorraine*, sept.-oct. 1884, p. 166-167 ; J.Y. MARIOTTE, *Le comté de Bourgogne sous les Hohenstaufen (1156-1208)*, Cahiers d'études comtoises, n° 4, Paris, 1963, p. 176.

(83) C. WARGNIES, *Recherches sur l'origine de quelques familles nobles de Lorraine. Les maisons de Lignéville et Lenoncourt*, Mémoire de maîtrise, Faculté des Lettres de Nancy, 1974 (avec tableau généalogique des seigneurs de Rosières). M. PARISSE, *La noblesse lorraine*, t. II p. 578. Sur les seigneurs de Bliesbruck, également J. ROHR, *Bliesbruck*, 1959, p. 35 et C. POEHLMANN, *Regesten der Grafen von Zweibrücken*, bearbeitet von A. DOLL, Spire, 1962.

(84) Cuite-Fève : AD MM H 3120, également autre acte non daté d'Aubry, notifiant la remise aux Hospitaliers d'une poêle donnée à Renier de Neuviller et la liberté d'utilisation des poêles (*patinarum libertatem*) ; confirmation par Otton I^{er}, comte de Bourgogne, de la donation de trois poêles par Brunon de Rosières. (1197), DELAVILLE LE ROULX, *Cartulaire général de l'ordre des Hospitaliers*

Le duc de Lorraine exerçait dès la fin du XII^e siècle sa seigneurie sur une partie de Rosières. La présence de sources salées à Rosières n'est sans doute pas étrangère à l'intérêt marqué dès lors à Rosières par les ducs de Lorraine. En effet le duc Simon II confirma à la fin du XII^e siècle les biens des Hospitaliers de Rosières en précisant qu'ils devaient jouir des mêmes droits d'usage que lui et qu'au cas où par accident l'usage du puits qui leur servait pour trois poêles à sel serait arrêté, il leur concédait l'usage d'un nouveau puits⁽⁸⁵⁾. Il n'est pas possible d'affirmer avec certitude que le duc de Lorraine exploitait déjà à cette époque le sel à Rosières. En tout en 1232 Aubry de Rosières limita les empiètements du duc Mathieu II à Rosières. Il accepta de reprendre en fief du duc ce qu'il possédait sur le ban de Rosières, excepté la « motte » qu'il tenait du comte de Deux-Ponts, mais en contrepartie le duc ne pouvait conserver que trois « maisnies », trois familles, entre le grand pont et le château⁽⁸⁶⁾. L'évêque de Metz émit lui aussi des prétentions sur Rosières. Par un accord intervenu en 1249 Jacques de Lorraine, évêque de Metz, abandonna à son frère Mathieu II en accroissement de fief la moitié de Rosières, mouvant de l'évêché de Metz, les héritiers d'Aubry de Rosières (décédé après 1235) devant tenir, chacun sa part, en fief par moitié de l'évêque et par moitié du duc. Pourtant à cette époque ni l'évêque ni le duc n'avaient encore de salines à Rosières, puisque l'accord prévoyait que si par suite d'acquisition, ils pouvaient fabriquer du sel à Rosières, ils ne pourraient saliner qu'avec trois poêles et que les profits et dépenses seraient partagés par moitié. Cette restriction était manifestement faite dans un souci d'équilibre entre les deux partenaires. La liberté de passage devait également être assurée. Finalement en 1256 Jacques de Lorraine céda à son neveu le duc Ferri III ses droits sur Rosières en échange de ceux du duc sur Moyenvic et le duc reprit alors Rosières en foi et hommage de l'évêque. A la suite de cet échange le duc de Lorraine mena auprès des différents descendants d'Aubry de Rosières une politique systématique d'acquisition de leurs parts aux salines et se rendit seul maître de Rosières et des salines⁽⁸⁷⁾. C'est chose faite à la fin du XIII^e et au début du XIV^e siècle.

de St-Jean de Jérusalem, t.I, Paris, 1898, n° 996. — Clairvaux : AD Aube 3 H 9 f° 79, notification par Humbert, abbé de Beaupré, Henri, abbé de Haute-Seille, Maximien, abbé de Bongard ou Baumgarten, s.d. [1194-1199]. — Belchamp : AD MM H 1279 f° 2, H. LEPAGE, L'abbaye de Belchamp, *M.S.A.L.*, 1867, p. 256.

(85) AD MM H 3120.

(86) C. WARGNIES, *op. cit.*, p. 24 et C. POEHLMANN, *Regesten der Grafen von Zweibrücken*, n° 119 (interprétation erronée du terme mote, traduit à tort par *Mutte*, muid de sel).

(87) Exposé détaillé par C. WARGNIES, *op. cit.*, p. 23-28.

III. — LA TECHNIQUE D'EXPLOITATION ET LE TRANSPORT DU SEL

Les procédés techniques d'exploitation du sel étaient identiques en Lorraine en Franche-Comté ou en Allemagne. Il y a même une similitude de certains termes entre la fabrication du sel en Lorraine et en Franche-Comté⁽⁸⁸⁾. L'eau salée ne porte pas de nom particulier en Lorraine. Elle est généralement désignée par le simple terme d'*aqua*, eau. Le terme de *muria*, c'est-à-dire, la muire ou la saumure, n'était guère courant en Lorraine. On ne le rencontre que dans des actes concernant l'abbaye de Trois-Fontaines. Le puits, dans lequel, étaient recueillies les sources salées était communément désigné sous le nom de *puteus* ou *puteus salis* et quelque fois de *fossa* ou *fons*. Le puits salé était déjà au XII^e siècle, comme il le sera encore plus tard aux XVI^e et XVII^e siècles, consolidé avec des madriers de bois et des pierres. Ceci explique qu'en 1186 l'évêque de Metz permit aux tenanciers de l'abbaye Saint-Martin de Metz à Vic de prendre quatre morceaux de bois dans les forêts de l'évêché pour la réfection éventuelle du puits⁽⁸⁹⁾.

Les installations

L'eau était sortie du puits à l'aide d'un instrument appelé couramment, la *furca*, la fourche en français, terme particulier à la Lorraine. En 1192 l'évêque Bertram concéda aux moines de Villers-Bettnach la fourche neuve établie sur le puits de Marsal, qu'il avait érigée par sentence de Nicolas, échevin du palais de Metz, et des échevins de Marsal⁽⁹⁰⁾. En 1284 l'abbaye Sainte-Marie d'Oeren à l'occasion d'un différend déclara qu'elle possédait à Vic de toute ancienneté le droit de puiser l'eau du puits et ce que l'on appelait vulgairement *furca*, la fourche⁽⁹¹⁾. L'installation placée à côté du puits était constituée par une grosse poutre en bois, plantée vertica-

(88) Pour l'Allemagne INAMA-STERNEGG, *Zur Verfassungsgeschichte der deutschen Salinen im Mittelalter*, p. 579-582, et pour la Franche-Comté M. PRINET, *L'industrie du sel en Franche-Comté avant la conquête française*, Besançon, 1900 (extrait des *Mémoires de la Société d'émulation du Doubs 1896-1898*).

(89) VOIGT, Bischof Bertram, n° 47, « *ad resarciendam fossam* ».

(90) VOIGT, n° 83. La mention dorsale « *carta de IIII or patellis et de pertica* » (XII^e s.) montre bien l'équivalence des termes *furca* et *pertica*. L'installation est rappelée dans la bulle de Célestin III (1196), « *quatuor patellas salinarias... cum una virga situle ad aquam salinariam auriendam* » (la perche et le seau à puiser l'eau salée), Bullaire n° 420.

(91) « *jus hauriendi aquam de fonte in villa de Vico ab antiquo et habent videlicet quod vulgariter dicitur furca* ».

lement dans le sol, la partie supérieure étant évidée en forme de chape destinée à recevoir une autre pièce de bois rectangulaire, mais de moindre épaisseur. Cette pièce, appelée dans les textes *pertica*, c'est-à-dire perche, avait des bras inégaux ; une longue tige en bois, terminée par un crochet auquel on fixait un seau, était attachée au bras le plus long. Par un mouvement de bascule sur l'autre bras, cette tige atteignait le niveau de l'eau dans le puits et remontait ensuite avec le seau rempli d'eau.

La fourche portait au XII^e siècle un nom imagé, *ciconia* ou *cyconia*, c'est-à-dire la cigogne, sans doute dû au fait que la bascule évoquait très grossièrement une cigogne allongeant son cou pour boire. En 1127 l'abbaye de Senones fut dispensée par l'évêque de Metz du droit dû pour la fourche, appelée vulgairement *ciconia*, placée sur le puits de Vic⁽⁹²⁾. Le terme de *cyconia* est également évoqué dans le censier de Prüm pour désigner le lieu où l'on puisait l'eau salée servant à alimenter les poêles à sel. D'ailleurs en Hongrie, dans la région de la Pusztá, où l'on retrouve sur les puits le même système pour puiser l'eau, celui-ci portait le nom de *Storchenschnabel*, le bec de cigogne. Le censier de Mettlach désigne par ailleurs la perche mobile installée sur la fourche sous le nom de *sveingel* c'est-à-dire le terme allemand de *Swengel*, la bascule d'un puits. L'installation du puits à bascule ou à balancier portait dans les salines de l'Allemagne du Sud, Reichenhall et Hallein entre autres, le nom de *galgo*, c'est-à-dire *Galgen*, potence ou fourche, dans les salines de Franche-Comté celui de *pertica* ou perche⁽⁹³⁾. Le système de la fourche a été abandonné dans les salines lorraine au XV^e siècle, et peut-être déjà au XIV^e, alors qu'il fut utilisé en Franche-Comté jusque dans la seconde moitié du XV^e siècle. Par contre il s'est maintenu en Lorraine pour l'extraction de l'eau douce jusqu'au XIX^e siècle⁽⁹⁴⁾.

Dans les salines de Lorraine comme dans celles de Franche-Comté plusieurs fourches appartenant à des propriétaires différents étaient installées sur le puits. En 1216 un accord conclu entre le chapitre de la Madeleine de Verdun et le duc de Lorraine stipula que le chapitre devait recevoir de chaque fourche érigée sur le puits de la saline de Dieuze annuellement deux sous, si elle était utilisée au moins quinze jours par an, le duc conservant le libre usage d'une

(92) « *quinque solidos pro furca quae vulgo ciconia dicitur, super puteum Vici sita* », PARISSE, *Actes des évêques*, n° 19 et bulle d'Innocent II (1139) « *profurca cyconia supra puteum* », Bullaire n° 172.

(93) Exemples cités par PRINET, *L'industrie du sel en Franche-Comté, Mémoires Société d'émulation du Doubs*, 1898, p. 179-182.

(94) Il subsiste encore deux exemplaires de puits à balancier en Moselle (Hoste-Haut et Heckenransbach), W. HABICHT, *Dorf und Bauernhaus im deutschsprachigen Lothringen und im Saarland*, Sarrebruck, 1980, p. 373-374.

fourche ⁽⁹⁵⁾. Pour l'utilisation de la fourche il était nécessaire d'acquitter un droit qui au XII^e siècle était, semble-t-il, fixé uniformément à cinq sous. Ce taux est évoqué notamment dans l'exemption du droit accordée à l'abbaye de Senones en 1127 par l'évêque de Metz, dans le censier de Prüm et dans celui de Mettlach, les tenanciers de cette dernière abbaye étant obligés en plus de payer quatre setiers de vin. L'exemption de droits dus sur les places à sel par l'évêque Bertram au chapitre Saint-Etienne de Vic fut accordée sous réserve du paiement de trois deniers pour le puits. Le terme de *furca* désignait l'installation technique, mais aussi le droit lui-même attaché à cette installation, d'où la propriété d'un quart ou d'une moitié de fourche. Ainsi à la fin du XII^e siècle l'abbaye Sainte-Croix de Metz, qui ne disposait pas encore d'emplacements pour installer des poêles à sel — ce qu'elle n'aura qu'en 1210 —, avait cependant déjà le quart d'une fourche sur le puits de Vic. Aussi décida-t-elle de s'associer avec l'abbaye Saint-Arnould de Metz qui possédait deux places à sel, mais était dépourvue d'eau salée, pour exploiter en commun le sel dans les deux bâtiments, avec partage des recettes et des dépenses tant à la fourche, aux canaux qu'aux bâtiments eux-mêmes. Chacune des abbayes se partageait un des bâtiments de fabrication ⁽⁹⁶⁾. En 1328 l'abbaye de Wadgassen donna en bail, outre ses six places à sel, deux fourches et demie sur le puits de Marsal à des bourgeois de cette ville. Dans les salines allemandes on trouvait également des concessions de parts (tiers) de fourches.

Du puits l'eau salée est amenée vers les bâtiments de fabrication du sel par des conduites ou des canaux, sans doute en bois et enterrés. Plusieurs documents mentionnent ces canaux, par exemple lors de la vente par l'abbaye de Wissembourg à celle de Mureau une clause fut réservée à la fourniture de la fourche à puiser l'eau sur le puits et de la conduite principale, (*canalem capitalem*). De même en 1186 le pape Urbain III confirma à l'abbaye de Villers-Bettlach les bâtiments d'exploitation du sel à Marsal avec les poêles, les fourches sur le puits, les canaux et les terrains sur lesquels ceux-ci étaient posés ⁽⁹⁷⁾. Le terme de *conductus*, mentionné dans un accord intervenu en 1172 lors d'un différend entre les abbayes de La Crête et de Sainte-Marie de Metz, la première devant verser à la seconde six mesures (*effusiones*) et ne pouvant rien exiger pour la réparation du puits, de la fourche et de la conduite, a un sens identique à celui de *canalis* (canal).

(95) AD Mos. J 107.

(96) E. MUSEBECK, Die Benediktinerabtei S. Arnulf von Metz in der erste Hälfte des Mittelalters, J.G.L.G., 1901, p. 235.

(97) « *officinas, patellas, perticas super puteum, canales et loca ubi canales sunt strati* », Bullaire n° 364.

L'emplacement où étaient construits les bâtiments de fabrication du sel était désigné dans les salines de Lorraine sous les termes de *sedes*, *sessas*, pl. *sessas* ou *sesses*, *sessus*, pl. *sessis*, *sessio* pl. *sessiones* ou *cessiones*, et en français sous les formes *sez*, *cesses*, *seiz*, *saces*. Le terme *sedes* ou *sessus* que l'on trouve employé ailleurs aussi avec le sens d'emplacement, par exemple d'un moulin ou d'un étang, a dans les textes concernant les salines lorraines, celui d'emplacement des bâtiments où était fabriqué le sel ou du lieu où se trouvaient les poêles à sel⁽⁹⁸⁾. Pour plus de commodité nous l'avons traduit par places à sel. Les expressions *sedes*, *sessus ad sal coquendum*, *ad sal conficiendum*, *ad decoquendum aquam*, c'est-à-dire emplacement à faire le sel ou cuire l'eau, *sessus*, *sedes*, *sessio patellae* ou *patinae*, c'est-à-dire emplacement de poêles à sel, ou encore *sedes salinaria*, *sessus salinaris*, *sedes salinae*, *sessio salis*, c'est-à-dire emplacement de salines ou à sel précisent bien le sens spécial du terme⁽⁹⁹⁾. Par contre les termes *sedilium* et *stadivum* avec le sens d'emplacement sont des exceptions⁽¹⁰⁰⁾. Le terme *sedes* était aussi utilisé à Rosières, mais également en Franche-Comté⁽¹⁰¹⁾. Comme pour la fourche les droits d'emplacement de bâtiments à sel pouvaient porter sur des parts, moitié ou trois quarts⁽¹⁰²⁾.

Les bâtiments dans lesquels se trouvaient les poêles ne portaient pas de nom particulier. On trouve parfois le terme d'*officina*, terme que l'on rencontre aussi en Allemagne, ou celui de *domus salinaria*⁽¹⁰³⁾. Les bâtiments étaient sans doute construits en bois, ce qui explique leur destruction occasionnelle par incendie signalée par certains documents. Ce fut notamment le cas des bâtiments de

(98) J.F. NIERMEYER, *Mediae latinitatis lexicon minus*, Leiden, 1976, mot *sedes*, p. 953, par. 17, emplacement d'une saline, *sessio*, p. 967, *sessus*, p. 968, par. 4. Le sens particulier de « *sessus* » est déjà expliqué par J.-N. HONTHEIM, *Historia Treverensis diplomatica et pragmatica*, 1750, t.I p. 584 n. « *loco in quo sal conficitur seu in quo caldariae salinariae consistunt* ».

(99) A titre d'exemples : « *quatuor sedes ad salem faciendum quas vulgarter ses appellant* » (St Clément, 1149), « *quatuor sessos ad salem faciendum* » (St. Gengoulf de Toul, 1159), « *tres sedes ad decoquendum aquam pro sale faciendum* » (Oren, 1284), « *duas sedes ynarum* » (Septfontaines, v. 1170-79), « *sedibus patellarum salinarum* » (La Crête, 1150), « *sessus patellarum* » (Gorze, 1158), « *duas sessas salinarias* » (Haute-Seille, 1191), « *novem sedes salinarias* » (La Crête 1165), « *tres sedes salinarum* » (Beaupré, 1163), « *sedibus vestris salinis* » (Mureau, 1180).

(100) « *dua sedilia cum patellis* » (St-Paul de Verdun, 1147), « *patella una et stadvio uno in Vico Bodesio* » (St-Denis, 866). NIERMEYER, op. cit., p. 954 (*sedile*, *sedilium*), p. 988 (*staticum*, *stadium*).

(101) « *salinares duas sessas* » (Clairvaux, v. 1194-1199). PRINET, L'industrie du sel, en Franche-Comté, *Mémoires...* 1897, p. 92-93, par ex. « *caldariam.. et sedem ejus faciendum sal* » (1170).

(102) Par ex. « *duas partes unius enee cum totidem partibus unius sessus* » (Gorze, 987), « *quatuor sedes et dimidiam* » (id., v. 1170), « *sedem et dimidiam* » (Morimond, v. 1212-17) ». « *viginti quinque sedes et dimidiam censuales* » (St-Vincent, 1181).

(103) AD Vosges II H 5 p. 48-49 « *infra domum salinariam* », s.d. [v. 1150].

l'abbaye de Clairvaux à Moyenvic, et de ceux de l'abbaye Sainte-Marie d'Oeren laissés en bail à Bertrand de Viviers à Vic. A Lunebourg les ateliers de cuisson étaient en brique et bois à toit de chaume. C'est sans doute par mesure de sécurité que le prieur de Xures, qui administrait le prieuré dépendant de l'abbaye de Senones du temps de l'abbé Beaudouin (1239-1270), plaça les installations à sel du prieuré à Moyenvic dans des bâtiments en pierre⁽¹⁰⁴⁾. Le censier de Prüm désignait les bâtiments sous le terme d'*ocina*, mais on n'a pas d'autre exemple de cette expression.

Le terme le plus courant pour désigner la poêle à sel était *patella*, et dans les textes français *pelle* ou *paelle*. L'expression *patella* était aussi fréquente dans les salines allemandes. Par contre le terme *inea*, *eneum huna*, *hinium*, *inio*, dérivé de *aenus*, semble avoir été particulier dans les salines du Saulnois au moins jusqu'au XII^e siècle⁽¹⁰⁵⁾. Le censier de Prüm précise d'ailleurs que le terme *ina* désigne vulgairement la *patella*, la poêle. L'expression *patina* est beaucoup moins fréquente pour désigner la poêle à sel, mais elle se rencontre néanmoins dans quelques textes concernant les salines à Vic et à Rosières. Dans cette dernière saline on trouve également le terme de *caldaria*, chaudière, généralement utilisé en Franche-Comté, mais qui n'apparaît jamais dans les documents concernant les salines du Saulnois, et également le terme de *fornellum*, le fourneau au-dessus duquel on posait la poêle à sel⁽¹⁰⁶⁾. On n'a que des indications très fragmentaires sur le matériau utilisé pour la fabrication des poêles. Au VIII^e siècle on employait du bronze ou de l'airain⁽¹⁰⁷⁾. Au XIII^e siècle à Rosières les poêles à sel avaient vingt quatre pieds de long sur dix sept de large, soit approximativement sept mètres sur cinq⁽¹⁰⁸⁾. Sans doute étaient-elles déjà en fer, comme c'était le cas à cette époque en Franche-Comté.

Chaque bâtiment de fabrication du sel était aménagé pour une ou plusieurs poêles à sel. A la saline de Lunebourg chaque bâtiment abritait au XIII^e siècle quatre poêles. Mais en Lorraine ce nombre était plus réduit. Il semble que le chiffre le plus courant par bâtiment

(104) RICHER DE SENONES, *Gesta Senoniensis ecclesiae*, éd. G. WAITZ, M.G.H., *Scriptores*, t. XXV, p. 327.

(105) « *aria cum sessu suo, ubi hiniium ipsi fratres possint habere* » (Gorze, 754) « *eneum unum cum duobus sessibus* » (Lunéville, 1034) « *ineam salis cum sesso* » (St. Gengoulf de Toul, 1065) « *inionem ad sal faciendum* » (St. Mihiel, 1105). Sur le terme NIERMEYER, *op. cit.* p. 530 (*ineum*).

(106) « *tres caldarias in puteo Roseriis* » (Cuite-Fève, 1197), « *fornellum unum ad sal conficiendum* » (Belchamp, 1233).

(107) Donation à l'abbaye de Wissembourg d'une part de l'appareil (de cuisson) en bronze (*aeramentum*) (voir n. 11).

(108) AD Meuse B 256, f^o 251.

était d'une poêle ⁽¹⁰⁹⁾. Cependant parfois les bâtiments étaient plus grands et pouvaient contenir trois poêles. Ainsi en 1127 la collégiale Saint-Sauveur de Metz reçut d'Adalberon de Louvain deux places près de Marsal, où l'on pouvait installer trois poêles. Ce chiffre est également celui indiqué par le censier de Prüm. De ce fait il est difficile de connaître le nombre approximatif de poêles à sel, d'autant que certaines abbayes avaient davantage de places que de poêles. Le chapitre de Saint-Dié possédait par exemple en 1176 quatre places et trois poêles, l'abbaye Saint-Rémi de Lunéville en 1197 cinq places avec seulement deux poêles. Par contre on a pu calculer très approximativement le nombre d'emplacements d'installations ou de places à sel aux XII^e et XIII^e siècles, au moins pour les places détenues par des établissements religieux. Le chiffre de 305 places (140 à Marsal, 110 à Vic, 55 à Moyenvic) n'est sans doute qu'un minimum établi d'après les donations et confirmations de biens dans lesquelles les places sont numériquement énumérées. Mais pour bien des abbayes, et à plus forte raison pour les propriétaires laïcs, le nombre précis de places n'est pas connu. Le chiffre le plus courant de places par propriétaire était de 1 à 5, avec pourtant des exceptions parfois notables, telles l'abbaye de Wissembourg qui avait 14 places, Gorze 11 places, Saint-Clément de Metz 25 et surtout Senones 40 places et demie à Vic et 11 à Moyenvic. A titre de comparaison à la saline de Lunebourg au XIV^e siècle il y avait 54 maisons de fabrication du sel.

L'organisation de l'exploitation

Les abbayes possédaient dans le Saulnois des manses, dont les tenanciers s'occupaient de l'exploitation du sel. Tel était le cas de celle de Saint-Martin de Metz, dont les tenanciers payaient une redevance de 16 mesures de sel, que l'on appelait vulgairement *offeluns*, et 6 sous et demi ⁽¹¹⁰⁾. Mais le système d'exploitation le plus courant, du moins aux XII^e et XIII^e siècles paraît avoir été celui de la ferme. Les trois places à sel de l'abbaye Saint-Rémi de Lunéville situées à Vic près du puits avaient été concédées avant 1141 pour 15 sous messins de cens à Humbert, bourgeois de Vic, puis après sa mort survenue en 1141 à sa veuve Doda pour 20 ans pour le même cens ⁽¹¹¹⁾. De même vers 1170 un certain Jean Botel rendit à l'abbaye de Gorze divers biens qu'il tenait d'elle depuis un

(109) Exemples d'équivalence « *tres sesses apud Vicum positos et totidem patellas* » (St-Sauveur, 1196) « *duas sessas cum duabus himis* » (Beaupré, 1164-71).

(110) Bulle de Clément III (1188), Bullaire, n° 383.

(111) Charte de Thierry III, évêque de Metz [1164-71], PARISSE, *Actes des évêques*, n° 383.

certain temps contre le cens de 20 sous, dont quatre places à sel et demie ⁽¹¹²⁾. L'abbaye Sainte-Marie d'Oeren près de Trèves avait concédé ses quatre places à sel à Vic à Bertrand de Viviers moyennant 32 mesures (*effusiones*) de sel par an. Les bâtiments ayant été détruits par un incendie, Bertrand de Viviers réclama une participation de l'abbaye pour la réparation des bâtiments et obtint finalement une réduction du cens de 32 à 24 mesures de sel livrables à l'abbaye sans frais. A son décès, sa femme s'étant remariée, son fils Bertrand négligea de payer le cens pour les quatre places qu'il tenait de l'abbaye après ses parents. En 1196 l'abbesse Adelaïde de Malberg obtint que ce dernier payât à nouveau le cens dû ⁽¹¹³⁾. En 1246 Sygard, *villicus* de Marsal, prit à ferme de l'abbaye de Wadgassen un terrain situé derrière sa maison et la moitié des places à sel et tous les biens de l'abbaye à Marsal moyennant le cens annuel de 6 muids de sel au moment de la fabrication du sel et son frère Pierre dit *Crosch*, également bourgeois de Marsal prit l'autre moitié pour 5 muids. Les deux preneurs étaient tenus de prévenir l'abbaye au moment de la fabrication du sel (*tempus salinationis*). Au cas où la fabrication du sel serait complètement arrêtée à Marsal, les fermiers seraient dispensés du paiement. L'abbaye se réserva toutefois la faculté de reprendre les places et le terrain en cas de non paiement du cens. En 1328 un autre bail fut conclu par la même abbaye avec Thomassin et Colin dit *Neckart*, bourgeois de Marsal, pour 6 places à sel et le terrain devant les places, où était entreposé le bois, la place située devant la maison qui appartenait autrefois à Sygard, *villicus* de Marsal, et deux fourches et demie sur le puits moyennant 80 sous messins ou deux muids de sel de la grande mesure de Marsal ⁽¹¹⁴⁾. En 1255 Andrieu, chevalier de Vic, reçut sa vie durant une place à sel, située derrière la sienne et appartenant au chapitre Saint-Sauveur de Metz, moyennant un muid de sel, mais les deux premières années il fut exempté du cens, pour les frais qu'il était obligé d'investir dans l'exploitation ⁽¹¹⁵⁾.

Le combustible

Les concessions d'emplacements à sel s'accompagnaient parfois aussi du droit de fourniture en bois, nécessaire à la cuisson du sel. On en a plusieurs exemples. En 1127 l'évêque de Metz permit aux religieux de Senones de prendre du bois dans les forêts de l'évêché.

(112) Charte d'Etienne, évêque [1158-61], *id.* n° 10.

(113) VOIGT, *Bischof Bertram*, n° 118 ; ajouter B.M. Trèves, ms 2099 f° 79.

(114) AD Mos. H 3895, J. BURG, *Regesten der Prämonstratenserabtei Wadgassen*, Sarrebruck, 1980, n° 129 et 436.

(115) AD Mos. G 1782, sur ce chevalier, voire n. 144.

Frédéric de Marsal avait accordé à l'abbaye de Mureau la liberté d'achat à Moyenvic du bois pour cuire le sel. L'abbaye de Haute-Seille reçut en 1191 de l'évêque de Metz le libre usage dans les forêts épiscopales tant pour le chauffage que pour la construction. L'activité des salines détenues à Marsal par l'abbaye de Clairvaux n'est sans doute pas étrangère à l'acquisition par cette abbaye de plusieurs forêts dans le Saulnois, entre autres à Viviers et à La Neuveville-en-Saulnois, à Serres ⁽¹¹⁶⁾. Cette abbaye avait également obtenu, pour ses deux places à sel de Rosières, de Brunon de Rosières la liberté de transporter par voie d'eau le bois nécessaire à la fabrication du sel.

Le nombre considérable de poêles à sel en activité aux XII^e et XIII^e siècles dans le Saulnois devait très certainement influencer sur la consommation de bois, même si apparemment il n'y avait pas de difficultés d'approvisionnement en combustible. C'est sans doute dans un souci de protection de la forêt qu'en 1247 Simon de Parroy permit à l'abbaye de Clairvaux d'utiliser sa forêt de Viviers pour la pâture des porcs, mais lui interdit d'y prendre du bois pour la cuisson du sel ⁽¹¹⁷⁾. On n'a toutefois pas d'autres exemples de mesure restrictive.

La fabrication

La fabrication du sel ne se faisait, semble-t-il, pas durant toute l'année, mais pendant une période limitée, variable selon chaque propriétaire de places à sel. En 1263 l'évêque de Metz autorisa l'abbaye Saint-Vincent de Metz à fabriquer du sel à volonté à Marsal, au moment où les autres propriétaires procédaient également à la cuisson du sel, et même six semaines ou au-delà, à condition qu'il y ait suffisamment de bois ⁽¹¹⁸⁾. L'expression *tempus salinationis* que l'on trouve assez fréquemment dans les textes indique d'ailleurs bien que la fabrication n'était pas continue, comme ce sera le cas après la disparition des salines particulières, à partir du XIV^e siècle. Ainsi en 1174 les droits de Bertrand, fils de Frédéric de Marsal, sur ses biens à Moyenvic, furent concédés à l'abbaye de La Crête moyennant un cens de 40 sous, monnaie de Chalons, payables

(116) PARISSÉ, Complément au catalogue des actes de Bertram, n° 45 (donation de Gérard de Parroy, 1206 les formes *Neovillarensi in Virvis* pour Laneuveville en Saulnois et *Virvis* pour Viviers n'apparaissent pas dans d'autres textes) ; AD Aube 3 H 9 p. 252-253 (donation par Burcard de Haraucourt, 1230).

(117) AD Aube 3 H 9 p. 251, 256-257.

(118) B.N., ms latin 10023 f° 71.

au moment de la fabrication du sel ⁽¹¹⁹⁾. En 1248 l'abbaye de Moyenmoutier amodia ses deux places à sel à l'abbaye de Clairvaux pour six muids, mesure de Marsal, livrables au moment de la fabrication du sel lorsque l'on salinait à Marsal (*tempore salinationis Marsalli*), ou dans la quinzaine suivante, mais dans ce cas la redevance était réduite à cinq muids. Certaines transactions entre propriétaires imposaient l'obligation de prendre en charge la personne qui venait chercher le sel au moment de sa fabrication. Cette clause figure dans un règlement entre les abbayes de La Crête et de Sainte-Marie de Metz en 1172, la première étant tenue de nourrir durant son séjour à Moyenvic le messenger envoyé de Metz par la seconde pour prendre le sel, et de préparer le récipient pour le transport du sel. De même en 1220, à la suite de l'arrangement conclu avec le chapitre Saint-Gengoulf de Toul, qui avait droit au versement de cinq muids de sel au moment de la fabrication du sel (*tempore salinationis*), l'abbaye de La Crête devait subvenir aux dépenses d'hébergement de l'envoyé du chapitre, mais pour la première nuit seulement.

Il est tout à fait impossible de connaître la production réelle de sel au cours de la période considérée en l'absence de chiffres bien précis. On a calculé que la production annuelle des salines appartenant à l'abbaye de Prüm auraient pu être de 2324 muids de sel, mais la plus grande prudence s'impose, nous semble-t-il ⁽¹²⁰⁾. De même on ignore sur quelle période s'étendait la livraison des 3500 muids de sel, dûs par l'évêque de Metz Jacques de Lorraine en 1253 à Richard dessus le Mur et Nicole de Châtel, citains de Metz. En général les acensements de places à sel étaient faits pour une redevance annuelle de 4 à 6 muids de sel. Lors de différends avec des bourgeois de Vic et de Moyenvic, les abbayes de Saint-Pierremont et de Sainte-Marie d'Oeren évaluèrent leurs revenus annuels pour leurs places à sel à six muids. Si l'on trouve parfois des mesures de sel, exprimées sous les termes d'*offeluns* et d'*effusio*, mais dont l'équivalence ne nous est pas connue, par contre la mesure de contenance la plus usuelle dès le XII^e siècle et surtout le XIII^e siècle est le *modius*, le *muid*, mesure qui restera en usage dans les salines de Lorraine jusqu'au XVIII^e siècle. L'équivalence du muid à partir du XVI^e siècle est établie, mais c'est impossible pour le XII^e-XIII^e siècle, d'autant que le muid variait selon les localités. Ainsi le muid de Marsal au milieu du XIII^e siècle ne faisait que la moitié de celui de

(119) Charte de Thierry de Lorraine, évêque de Metz, 1174, PARISSE, Actes, n° 179.

(120) INAMA-STERNEGG, *Zur Verfassungsgeschichte der deutschen Salinen*, p. 594.

Vic ⁽¹²¹⁾. Aux XII^e et XIII^e siècles la *mina*, la mine, était une subdivision du muid, valant le quart du muid ⁽¹²²⁾. Mais dès le XIII^e siècle et en tout cas de la fin du siècle, la subdivision la plus courante du muid fut déjà le *vaxel*.

Le transport

Le transport du sel s'effectuait en partie par voie d'eau, du moins vers Metz par la Seille. Le tarif du tonlieu de Metz de 1227 mentionne le sel venant en amont par bateaux. De là le sel descendait aussi la Moselle vers la région de Trèves. Encore aux XII^e et XIII^e siècles l'abbaye de Prüm faisait venir son sel du Saulnois par la Moselle, les tenanciers de Remich allant le chercher à Metz, d'où il était transporté par bateaux jusqu'à Schweich et de là par la route jusqu'à Prüm.

Cependant c'est par la route que se faisait l'essentiel du transport du sel. Cela explique l'importance attachée par les abbayes, ayant eu des places à sel ou d'autres biens dans le Saulnois, aux exemptions de droits de péage pour leurs transports de marchandises et de sel. L'évêque de Metz, Etienne, avait exempté les Cisterciens en général de tout droit de tonlieu sur les charriots de sel tiré de Vic et de Marsal. De même en 1191 l'abbaye de Haute-Seille reçut la liberté de transit sur les terres épiscopales de l'évêque Bertram. L'abbaye de Clairvaux obtint elle aussi en 1186 pareille liberté sur les terres du duc de Lorraine avec l'exemption de tous droits de péage. Celle de Morimond bénéficia de la même faveur du duc Mathieu II en 1246 et du duc Ferri III en 1259. Le duc Mathieu II accorda en 1237 la franchise sur ses terres au prieuré de Flavigny pour les transports de sel et de vin ⁽¹²³⁾.

L'un des passages les plus importants sur la route des convois de sel à destination des abbayes bourguignonnes, champenoises et même lorraines de la région de Toul, était celui de Conflans ou Pont-Saint-Vincent, qui relevait des comtes de Vaudémont. Ceux-ci exemptèrent aux XII^e et XIII^e siècles du passage plusieurs abbayes :

(121) Amodiation de places par l'abbaye de Moyenmoutier pour 6 muids, mesure de Marsal « *mensura Marsalli qui modius facit medietatem modii nunc currentis apud Vicum* » (1248) (voir n. 48).

(122) « *minam salis id est quartam partem modii unius* », règlement au sujet d'une redevance due par l'abbaye de Villers-Bettnach, VOIGT, Bischof Bertram, n° 211. La mine (lat. *hemina*) était une mesure de capacité pour les céréales.

(123) Clairvaux : AD Aube 3 H 9 p. 291, renouvellement en 1194 p. 247-248. ; Morimond : AD Haute-Marne 8 H 116, et exemption par Pierre de Brixey, évêque de Toul en 1182, *idem*. — Flavigny : LE MERCIER de MORIERE. *Catalogue des actes de Mathieu II, duc de Lorraine*, Nancy, 1893, n° 205.

La Crête, Mureau, Morimond, Clairvaux, L'Etanche, Saint-Evre de Toul ⁽¹²⁴⁾. Sur ce même itinéraire Morimond obtint le libre passage également à Arracourt au sud de Moyenvic et Clairvaux entre Saint-Nicolas-de-Port et Varangéville, La Crête et L'Etanche à Maizières près de Toul et Bainville-sur-Madon ⁽¹²⁵⁾. Un passage fort fréquenté sur la Moselle était au Nord celui de Pont-à-Mousson. Les abbayes de Clairvaux et de Trois-Fontaines y obtinrent les comtes de Bar l'exemption de péage ⁽¹²⁶⁾. A Saint-Mihiel, également point de passage des convois de sel vers l'Ouest, les comtes de Bar accordèrent pareil privilège d'exemption pour le transport du sel aux abbayes de Trois-Fontaines et de Montiers-en-Argonne ⁽¹²⁷⁾. Une autre abbaye du Barrois, Lisle-en-Barrois, elle aussi possessionnée dans le Saulnois, obtint de l'évêque de Metz, Bertram, la franchise de droits au pont de la Moselle à Moulins-lès-Metz pour ses voitures ⁽¹²⁸⁾.

IV. — LA FIN DE LA PROPRIETE PARTICULIERE

Parallèlement à la création de nouveaux centres d'exploitation du sel le XIII^e siècle est marqué aussi par un phénomène inverse, l'élimination de la propriété particulière des salines de la vallée de la Seille au bénéfice des évêques de Metz. Plusieurs raisons peuvent être avancées pour expliquer ce processus. Les propriétaires fonciers connurent au XIII^e siècle des difficultés économiques, dues à l'endettement et au morcellement de leurs domaines. La crise des fortunes nobiliaires fut très sensible par exemple vers le milieu du siècle. Mais la cause principale paraît être la prise de conscience de l'importance financière et commerciale des salines par les évêques de Metz. Dès le début du XIII^e siècle certains éléments témoignent déjà du changement d'orientation dans la propriété des salines. Alors

(124) La Crête : 1256, AD Haute-Marne 5 H 10 ; L'Etanche, 1252, AD Vosges XXXVII H 3 f^o 145 ; Mureau : 1234, AD MM H 1087, M. FRANÇOIS, Histoire des comtes de Vaudémont, *M.S.A.L.*, 1932, p. 259-260, restrictions pour les charges de sel ; Clairvaux : 1198, AD Aube 3 H 106 ; Morimond : 1233, AD Haute-Marne 8 H 116, également exemption par Gautier d'Epinal notifiée par Gérard, comte de Vaudémont, s.d. [v. 1165] ; Cherlieu : 1234, B.N., ms coll. Moreau 873 f^o 479 ; St Evre : 1239, FRANÇOIS *op. cit.* p. 289.

(125) Morimond : Hugues, abbé de St-Sauveur, notification par Otto, abbé de St-Sauveur et Pierre de Brixey, évêque de Toul, s.d. [1182-1186], AD Haute-Marne 8 H 8 ; Clairvaux : abbaye de Gorze, 1234, AD Aube 3 H 9 p. 249-250 ; L'Etanche : Pierre de Brixey, 1173, AD Vosges XXXVII H 3 f^o 7 ; La Crête : Pierre de Brixey, 1166, AD Haute-Marne F 295.

(126) Clairvaux : Agnès, comtesse de Bar, s.d., AD Aube 3 H 9 p. 290 ; Trois-Fontaines : Henri I^{er}, 1189, B.N., ms coll. Champagne 45 f^o 84.

(127) Trois-Fontaines : Agnès, 1189, B.N. coll. Champagne 45 f^o 92 ; Montiers-en-Argonne : Agnès, vers 1200 (date incomplète), AD Marne 20 H 10 n^o 6. Mention du droit de passage dit « *salinaria* » à St Mihiel en 1214, AD Meuse 4 H 59 n^o 83.

(128) PARISSÉ, Complément au catalogue des actes de Bertram, n^o 39.

que l'évêque Bertram avait encore accordé de nombreuses franchises sur les places à sel possédées par les abbayes, son successeur Conrad de Scharfenberg semble avoir été beaucoup moins généreux. Deux actes de cette nature seulement nous sont connus pour son épiscopat, l'un en faveur de l'abbaye de Villers-Bettlach, l'autre de celle de Saint-Vincent de Metz, qui se vit octroyer en 1215, 12 poëles franchises sur le franc-alleu de Marsal, où elle détenait déjà 25 places à sel ⁽¹²⁹⁾.

Les nécessités financières des évêques de Metz à partir de l'épiscopat de Jacques d'Apremont (1224-1238) les poussèrent à prendre progressivement le contrôle de l'exploitation du sel. Les charges imposées par la guerre des Amis obligèrent en particulier Jean d'Apremont à faire de nouveaux emprunts. Celui-ci n'accorda pas d'exemptions de droits sur les places à sel. A la léproserie Saint-Ladre près de Metz il ne consentit qu'une alinéation viagère de trois poëles à sel à Vic ⁽¹³⁰⁾. En 1225, à la mort de Gertrude de Dabo, il réussit aussi à rentrer en possession du fief épiscopal de Sarralbe, ce qui permit aux évêques de disposer de l'exploitation du sel à Sarralbe. Ainsi en 1258 le chapitre de Hombourg reçut une donation en sel sur la saline épiscopale de Sarralbe ⁽¹³¹⁾. Le successeur de Jean d'Apremont, Jacques de Lorraine (1238-1261), augmenta considérablement le temporel de l'évêché de Metz. Il chercha en particulier à prendre en mains des salines monastiques. En 1249 il reconnut devoir annuellement 40 muids de sel au chapitre de Saint-Dié pour ses places à sel à Moyenvic, qui devaient toutefois revenir aux chanoines après sa mort, ce qui eut effectivement lieu puisque le chapitre faisait encore du sel à Moyenvic en 1283 ⁽¹³²⁾. De même en 1254 il

(129) Villers-Bettlach : K. BIENEMANN, *Conrad von Scharfenberg, Bischof von Speyer und Metz und Kaiserlicher Hofkanzler*, Strasbourg, 1887, p. 155. — St-Vincent : AD Mos. H 2241/1. Le droit de *truseil* que les religieux percevaient s'ils ne fabriquaient pas de sel, est déjà mentionné dans une charte de l'évêque Etienne pour Beaupré sous la forme *trusal* (note 76). Il est à mettre en rapport avec les *truseas* et *trus deniers* perçus à Marsal par l'évêque de Metz et énumérés dans la déclaration des maire, échevins et communauté en 1273 (note 143). On le trouve encore au XV^e s. dans des actes de reprise pour des rentes en sel : X muids de *trusel* ou X muids « *livraison de marchand, qui auparavant était trussel* » ou encore sous la forme allemande *trossaltz* pour désigner un droit payé sur la saline de Marsal, par ex. AD Mos. G 8^e 24, 73, G 5^e 244. Le sens exact du terme reste à trouver.

(130) J.P. KIRCH, *Die Leprosorien Lothringens insbesondere die Metzler Leproserie St Ladre bei Montigny*, J.G.L.G., 1904, p. 74 et 132 n° 11.

(131) M. ARVEILER-FERRY, *Catalogue des actes de Jacques de Lorraine, évêque de Metz, 1239-1260, A.S.H.A.L.*, t. 57 (1957) n° 292, traduction erronée de 20 « *sumerinos salis* » (mesures de sel) par poëles à sel.

(132) ARVEILER-FERRY, *op. cit.* n° 179 bis, 251. Acte d'Henri, sire de la Roche, déclarant que la vente que le chapitre avait fait de ses bois à Moyenvic aux clercs de l'évêque ne portait pas préjudice à son droit sur la saline, AD Vosges H 626/3 et Bibliothèque mun. St-Dié, cartulaire St-Dié f° 80. En 1283 l'évêque Bouchard d'Avesnes, tout en reconnaissant les droits du chapitre, lui demanda de ne pas saliner de la St-André au 20 décembre, cartulaire f° 79-80.

acquies de Jean de Hénaménil ses parts à la saline de Moyenvic contre une rente en argent et en sel. En 1256 il s'arrangea avec son neveu Ferri III, duc de Lorraine, pour obtenir Moyenvic en échange de ses droits à Rosières. En 1253 il acheta également des droits de la maison de Sarrebruck sur la saline de Bride près de Wuisse. A Sarralbe il chercha à devenir seul maître de l'exploitation du sel en écartant l'abbaye de Sturzelbronn, mais il dut restituer la poêle que l'abbaye possédait dans la saline en 1260 ⁽¹³³⁾. Grâce aux revenus de ses salines de Vic, Jacques de Lorraine put se libérer de ses dettes auprès de bourgeois messins. En 1253 il engagea à Nicole de Châtel et Richard de Sus le Mur, citains de Metz 3500 muids de sel à prendre sur les salines de Vic ⁽¹³⁴⁾.

Dès le début du XIII^e siècle on note une intervention des évêques dans l'exploitation privée des salines par les abbayes. En 1208 après un désaccord entre l'évêque Bertram et les abbés cisterciens de Clairvaux, Trois-Fontaines, Cherlieu, Bithaine, La Chalade, Villers-Bettlach, Saint-Benoît-en-Woëvre, Beaupré, Haute-Seille, Lisle-en-Barrois, Vaux-en-Ornois, Montiers-en-Argonne, Clairlieu, Châtillon-en-Woëvre, Woerschweiler et l'Etanche au sujet de leurs places à sel à Marsal et Vic, un arrangement fut conclu réglant les droits dus pour les poêles à sel. Pour chaque poêle à Marsal la redevance due à l'évêque était de cinq muids et une mine (*mina*) de sel avec 26 deniers (*nummos*), payables annuellement au moment de la fabrication du sel (*tempore salisfactionis*). Toute contribution demandée aux abbayes pour la garde des portes des deux villes, le nettoyage du puits ou la réparation des chemins ne pouvait être faite qu'avec l'accord de l'abbé de l'ordre cistercien. En outre chaque année pour le service de la mi-mai (*de servitio medio maii*) les abbés cisterciens devaient payer 11 sous à Marsal et 15 à Vic. Les abbés ne pouvaient rien acquérir sans le consentement de l'évêque et du conseil du chapitre général cistercien, ni aliéner les biens qu'ils y possédaient ⁽¹³⁵⁾. De même l'évêque de Metz, Jacques de Lorraine, essaya de limiter les droits d'exploitation des abbayes cisterciennes en exigeant d'elles une somme d'argent pour avoir le droit de retirer le sel exploité à Vic, Moyenvic et Marsal ou de le vendre pour leur usage ou pour celui d'autres. En 1246 un accord intervint avec les abbés de Trois-Fontaines, La Crête, Morimond, Clairlieu, Saint-Benoît-en-Woëvre, Beaupré, Vaux-en-Ornois, Villers-Bettlach, Woerschweiler, Montiers-en-Argonne, Lisle-en-Barrois, Châtillon en vertu du-

(133) ARVEILER-FERRY, *op. cit.* n° 321. Confirmation de la restitution par Laurent de Lichtenberg (1276) et des droits de l'abbaye par Adémar de Monteil (1330), AD MM B 489 n° 6, n° 10.

(134) J. SCHNEIDER, *La ville de Metz aux XIII^e et XIV^e siècles*, p. 220.

(135) AD Haute-Saône H 293 (acte signalé par M. Parisse).

quel les abbés étaient autorisés à emporter le sel où ils le voudraient ou à le vendre dans les villes de Vic, Marsal, Moyenvic en payant uniquement les anciens droits dus de toute ancienneté ⁽¹³⁶⁾.

La politique d'acquisition des places à sel par les évêques apparaît très clairement dans un acte de l'évêque Philippe de Florange en 1262. Ce dernier permit à la léproserie Saint-Ladre d'exploiter librement le sel de ses 5 places à sel à Vic, avec la possibilité de le mettre dans son dépôt de Vic et de l'amener à Metz, mais il se réserva un droit de préemption sur l'une des places à sel située derrière celles de l'abbaye Saint-Martin-de-Glandières pour 12 livres de Metz ⁽¹³⁷⁾. La collégiale Saint-Sauveur de Metz semble avoir eu des difficultés avec l'évêque Guillaume de Trainel pour ses salines de Vic. En 1265 ce dernier autorisa la collégiale à enlever son sel sans aucun empêchement, mais à condition qu'il fût transporté dans un délai de 8 jours ⁽¹³⁸⁾. Guillaume de Trainel acheta également en 1265 à trois chevaliers de Vic, Huart, Bertrand et Renaud, frères, le droit de construire des salines sur leurs biens patrimoniaux à Moyenvic, en dehors de leurs propres places à sel et d'en jouir pendant trois ans ⁽¹³⁹⁾. Le même évêque se fit aussi remettre la saline que l'abbaye de Salival possédait à Saléaux en 1268.

Dès la seconde moitié du XIII^e siècle les évêques de Metz se servirent des revenus de leurs salines pour redresser une situation financière qui se dégradait progressivement. Guillaume de Trainel fit des efforts pour régler partiellement les dettes de l'évêché. Ainsi en 1264 il fut forcé de mettre en gage au comte de Bar, Thiébaud II, ses salines de Vic et de Marsal pour 20.000 livres exigées par le comte à cause d'emprunts consentis à l'évêché ⁽¹⁴⁰⁾. En 1264 le pape Urbain IV autorisa également Guillaume de Trainel à percevoir pendant un an, pour liquider ses dettes, les revenus des salines que tous les monastères cisterciens et bénédictins détenaient à Vic, Marsal et Moyenvic, ce qui constituait une sorte d'imposition forcée sur les salines monastiques ⁽¹⁴¹⁾. Guillaume de Trainel engagea en outre la

(136) AD Haute-Marne 5 H 10 (*idem*).

(137) KIRCH, *Die Leprosorien Lothringens*, p. 136-137, également prise de ban à Vic pour deux places à sel (« cesses ») en 1262, K. WICHMANN, *Die Metzzer Bannrollen des 13. Jahrh. (Quellen zur lothringische Geschichte)*, II, 1910, p. 98/382.

(138) B.N., ms latin 10029 f^o 17, *Histoire de Metz par les religieux bénédictins*, Metz, 1775, t. II p. 459.

(139) B.N., ms coll. Lorraine 228 n^o 6 ; N. de WAILLY, *Notice sur les actes en langue vulgaire du XIII^e siècle contenus dans la collection de Lorraine à la Bibliothèque nationale*, Paris, 1878, n^o 94.

(140) M. GROSDIDIER de MATONS, *Le comté de Bar des origines au traité de Bruges*, A.S.H.A.L., 1921, p. 349.

(141) W. WIEGAND, *Vatikanische Regesten zur Geschichte der Metzger Kirche*, J.G.L.G., 1893, I p. 149.

saline de Saléaux au comte de Salm, qui lui-même l'engagea à des citains de Metz en 1269. De même Sarralbe, ainsi que la saline, avait été engagées par l'évêque Philippe de Florange à Jacques de Varsberg, qui en 1275 rendit toutefois définitivement Sarralbe à Laurent de Lichtenberg.

Les salines devinrent également dès la seconde moitié du XIII^e siècle l'enjeu de rivalités entre les seigneurs lorrains. Au cours de la guerre de 1267 les salines de Moyenvic furent pratiquement détruites par le duc Ferri III et le comte de Bar Thiébaud II. Guillaume de Trainel s'accorda en 1268 avec les bourgeois de Moyenvic pour la reconstruction de leurs maisons et des salines ⁽¹⁴²⁾. L'évêque Laurent de Lichtenberg (1270-1279) ne pouvant rembourser les emprunts que ses prédécesseurs avaient contractés avec le duc de Lorraine et le comte de Bar, le duc Ferri III s'empara en 1273 de Marsal et de Vic. Ces deux villes abandonnèrent en 1273-1274 au duc de Lorraine tous les profits que l'évêque y percevait ⁽¹⁴³⁾. L'évêque avait, entre autres, la garde de tous les biens des établissements religieux, qui tenaient des granges à l'intérieur et à l'extérieur de ces villes. À Marsal se trouvaient les granges des abbayes de Clairvaux, Montiers, Lisle-en-Barrois, Saint-Benoit-en-Woëvre, Haute-Seille, Beaupré, Villers-Bettlach, Cherlieu, Salival, de la commanderie du Temple de Gélucourt, à Vic celles des abbayes de Gorze, Beaupré, Clairlieu, l'Etanche, Sainte-Croix de Metz, Autrey, Châtillon, Trois-Fontaines. Ces granges servaient sans doute à entreposer le sel fabriqué dans les salines des abbayes.

À Moyenvic l'évêque avait la garde des abbayes de La Crête, Morimond, Vaux-en-Ornois, Mureau. Quelques abbayes possédaient aussi des granges dans la banlieue de Marsal : Saint-Vincent de Metz à Saint Martin, village détruit près de Marsal, Saint-Clément de Metz à Haraucourt-sur-Seille, la commanderie du Temple à Haraucourt, Salival à Juvelize. Parmi les autres droits qui concernaient plus spécialement le sel, il y a lieu de relever à Marsal le droit appelé *truseas* et à Vic la droiture du sel et les cens du puits. L'engagement de Vic et de Marsal appartenait encore en 1284 au duc de Lorraine qui rendit pourtant Marsal à l'évêque Bouchard d'Avesnes.

Vers 1260-1270 à côté des salines monastiques subsistent aussi des salines exploitées par des bourgeois ou chevaliers de Vic et de Marsal. Tel était le cas en 1261 de Renaudin de Marsal, qui avait neuf places à Marsal, de Colin de Vic, qui avait quatre places, de

(142) *Histoire de Metz par les religieux bénédictins*, t. II p. 461.

(143) M. DEPOUX, *La seigneurie épiscopale de Metz, ses variations territoriales de 962 à 1415*, thèse Ecole des Chartes, 1955, vol. II p. 420-421 et édition du texte concernant Marsal p. 647.

Bertrand, fils d'Andrieu de Vic, qui en avait sept ⁽¹⁴⁴⁾. En 1262 la léproserie Saint-Ladre de Metz fit un échange de deux places à sel avec deux bourgeois de Vic. En 1269 un autre bourgeois de Vic vendit entre autres un cens sur une place à sel située derrière celles de la collégiale Saint-Thiébaud de Metz ⁽¹⁴⁵⁾. L'abbaye de Saint-Pierremont possédait en commun avec un bourgeois de Vic, Amaury, cinq places à sel à Vic libres de droits, situées devant le moulin de l'évêque de Metz, mais elle fut momentanément dépossédée de ses places par Aleidis, la veuve d'Amaury. Cette dernière fut finalement contrainte de les restituer en 1269, moyennant le versement d'une indemnité de 6 muids de sel pour la perte de bénéfice de l'abbaye ⁽¹⁴⁶⁾. L'abbaye de Saint-Pierremont ne fut pas la seule abbaye qui eut des difficultés avec des bourgeois de Vic, détenteurs de places à sel dans la seconde moitié du XIII^e siècle. L'abbaye Sainte-Marie d'Oeren se trouva dans la même situation. En 1284 elle réclama la restitution de droits sur le puits d'eau salée et de trois places à cuire le sel qu'Isabelle, veuve de Gérard dit *Pulethutto*, de Moyenvic, détenait indûment depuis 16 ans et davantage et dont elle percevait les revenus, estimés annuellement à six muids de sel, ainsi que de quatre maisons à Vic situées entre le pont et le puits ⁽¹⁴⁷⁾. L'abbaye de Morimond eut elle aussi des difficultés avec Huart, Renaud, Bertrand Thenal, chevaliers de Vic, fils de Warry, au sujet de la grange et de deux places que l'abbaye possédait à Moyenvic, mais le différend fut réglé en 1261 après renonciation des chevaliers à leurs prétentions ⁽¹⁴⁸⁾. Peut-on en déduire une volonté systématique d'empiètements des bourgeois ou chevaliers du Saulnois sur les salines monastiques ? Il semble cependant difficile de se prononcer avec certitude. Certaines abbayes continuèrent à acquérir des places à sel. L'abbaye Sainte-Glossinde de Metz acheta en 1267 à un bourgeois de Vic, Cunon dit *Potions*, deux places à sel située entre la maison de Warrellus, le boucher, et les places à sel de la léproserie Saint-Ladre, avec la jouissance de l'eau salée pour treize livres et demie messines ⁽¹⁴⁹⁾.

(144) Reprise en fief du comte de Bar par Renaudin de Marsal (B.N., ms français 11853 f^o 191, « *nuef sacés en la saline de Marsal* »), par Colin de Vic (*id.*, coll. Lorraine 224 bis n^o 441), par Thirion de Wassy (*id.* n^o 440), par Bertrand de Vic, (*id.*, coll. Lorraine 443 n^o 12 NATALIS de WAILLY, *op. cit.*, n^o 76).

(145) B.N., ms latin 10024 f^o 27 « *un sez après lou sez Saint Thiebaut* ».

(146) B.N., ms nouv. acq. latines 1068 f^o 17, AD Mos. H 1219 f^o 245, M. ENGELMANN, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Pierremont*, thèse Ecole des Chartes, 1956, n^o 101.

(147) Bibliothèque municipale de Trèves, ms 2099 f^o 113-114, requête devant l'écolâtre de l'abbaye N.D. de Pfalzel.

(148) A.D. Haute-Marne 8 H 83 n^o 7 « *douz seizes* », acte de Henri, comte de Salm. Sur ces chevaliers voir note 139.

(149) B.N., ms latin 10024 f^o 27, acte établi devant l'official de la cour de Metz.

Pourtant le fait marquant de la fin du XIII^e siècle est l'accroissement du processus d'élimination des salines privées, bien que les informations soient rares. La chronique des évêques de Metz rédigée au XIV^e siècle par le dominicain Bertram de Cologne rapporte que Gérard de Reninghe, évêque de Metz, fit encore l'acquisition vers 1297-1301 de salines possédées à Marsal et Moyenvic par des particuliers et des chevaliers ⁽¹⁵⁰⁾. La volonté évidente des évêques d'utiliser à leur seul profit les revenus de l'exploitation du sel, n'explique pas uniquement la disparition des salines ecclésiastiques ou particulières, dont il n'est pratiquement plus mention après 1300, à quelques exceptions près, semble-t-il. Les difficultés rencontrées par les abbayes pour exploiter des biens éloignés pourraient expliquer également l'abandon de leurs places à sel dans le Saulnois. Certaines d'entre elles avaient renoncé très tôt à leurs biens fonciers dans la vallée de la Seille, tout en percevant des revenus en sel de façon indirecte. Ainsi l'abbaye de Neumunster donna en 1222 tous ses biens de Marsal à la collégiale du lieu moyennant le paiement annuel de 10 livres, monnaie de Metz, et 10 muids de sel, dont 5 au moment de la fabrication du sel, et 5 par voie d'achat ⁽¹⁵¹⁾. Plusieurs abbayes préférèrent soit donner en bail leurs bâtiments d'exploitation du sel à des bourgeois du Saulnois, soit vendre définitivement leurs maisons, tout en gardant la possibilité de venir chercher du sel. L'abbaye de Cherlieu vendit en 1298 sa maison à Marsal, mais à condition de pouvoir l'utiliser chaque fois que l'abbé ou un envoyé de l'abbaye se rendrait à Marsal, notamment au moment de la fabrication du sel. Au cas où pour une raison quelconque, l'abbaye ne pourrait pas faire transporter le sel jusqu'à Cherlieu, l'acquéreur de la maison promit de garder le sel jusqu'à ce qu'on pût venir le chercher ⁽¹⁵²⁾. L'abbaye de Wadgassen donna en 1246 en bail ses bâtiments d'exploitation du sel à Marsal à deux bourgeois de cette ville. De même, en 1301, l'abbaye de Marmoutier concéda pour 14 ans son exploitation à sel de Marsal, située du côté du puits salé, à Pierre de Marsal, moyennant trois gros muids de sel, à condition que les bourgeois de Marsal fassent cuire du sel, sinon 10 sous monnaie commune par an. Le locataire ou ses héritiers devaient fournir la nourriture, le foin et l'avoine pour les chevaux aux serviteurs de l'abbaye envoyés à Marsal pour chercher le sel ⁽¹⁵³⁾. L'abbaye de La Crête perdit, comme les autres abbayes bourguignonnes, ses places

(150) *Chronica episcoporum Metensium* (1260-1376-1530), éd. G. WOLFRAM, J.G.L.G., 1898 p. 319, également mention dans l'inventaire des archives de l'Evêché de Metz, AD Mos. G 37 f° 176 (layette 65 n° 1).

(151) AD MM G 911.

(152) AD Haute-Saône H 293.

(153) AD Bas-Rhin H 560 p. 19, corriger *puteum galinarum par puteum salinarum*,

à sel à Moyenvic, mais elle conserva néanmoins des rentes en sel en Lorraine jusqu'au XVII^e siècle. L'abbaye de Morimond renonça à la fin du XIV^e siècle à ses droits dans le Saulnois au profit de celle de Beaupré, par suite du peu de valeur de ces biens à cause des guerres et de la distance, moyennant une rente en sel, ce qui lui permit de se fournir, comme celle de La Crête, en sel lorrain encore au XVIII^e siècle ⁽¹⁵⁴⁾.

Le processus d'élimination des salines privées n'est pas particulier au Saulnois. A Rosières les quelques établissements religieux qui avaient des places ou des poêles à sel subirent le même sort. En 1270 les Hospitaliers de Cuite-Fève furent contraints de remettre à Brun et Jean de Rosières, fils de Wautrin de Rosières, trois poêles avec leurs fourneaux dans la saline de Rosières ; en compensation ils reçurent 100 livres ⁽¹⁵⁵⁾. En Allemagne dans certains centres d'exploitation du sel on constate la même tendance à restreindre les concessions de salines privées. A la saline de Schwäbisch Hall la concession cessa en 1306. La situation fut identique à la saline de Hallein près de Salzbourg, où l'abbaye Saint-Pierre de Salzbourg, qui avait deux poêles à sel vers 1210, fut limitée à la possession d'une demi-poêle entre 1210 et 1246, ne pouvant utiliser une poêle que durant la moitié de la période annuelle de fabrication du sel. De même les parts de l'archevêque de Salzbourg passèrent de 8 poêles vers 1210 à 4 au milieu du XIII^e siècle. Toutefois contrairement à la Lorraine, à Hallein il y avait encore aux XIV^e et XV^e siècles une saline monastique ⁽¹⁵⁶⁾. En Lorraine, la seule exception à la règle générale de disparition des salines ecclésiastiques, fut celle de la saline de Sarralbe, où l'on trouve encore au XIV^e siècle et même au-delà la participation des abbayes de Sturzelbronn et d'Herbitzheim. En 1319-1320 l'évêque de Metz Henri Dauphin, en vertu d'un arrangement fait entre son prédécesseur Renaud de Bar et ces deux abbayes sur le puits salé situé à côté de Sarralbe, leur confirma le droit de fabrication du sel avec une poêle, mais fut associé à un tiers de l'exploitation ⁽¹⁵⁷⁾. Il est vrai qu'il s'agissait d'une petite

(154) Vente par l'abbé de Morimond, Jean, des revenus à Xanrey, Marsal, Vic, Moyenvic pour un muid et demi, mesure de Moyenvic (1394), AD Haute-Marne 8 H 115 n^{os} 3-4. Confirmations régulières du privilège accordé à La Crête (id. 8 H 115 n^{os} 10-20) et Morimond (id., 5 H 10 n^{os} 8-9) par les rois de France de percevoir leurs rentes en sel lorrain, sans être tenus de s'approvisionner à Langres.

(155) AD MM H 3120.

(156) P. GEHRING, Schwäbisch Hall u. das Salz, *Württembergisch-Franken*, 1949-1950, p. 154-179 ; *Zür ältere Geschichte der Salinen Hallein u. Reichenhall, Beiträge zur Siedlungsverfassung u. Wirtschaftsgeschichte von Salzburg*, gesammelte Aufsätze von H. Klein, Salzburg, 1965, p. 385-409.

(157) J.B. KAISER, *Die Abtei Stürzelbronn*, p. 61, H.V. SAUERLAND, *Geschichte des Metzter Bistums während des 14. Jahrhunderts*, J.G.L.G., 1895, p. 81, 153.

saline, dont l'importance fut toujours très réduite, jusqu'à sa disparition à la fin du XVI^e siècle.

Quoiqu'il en soit à partir du XIV^e siècle l'évêque de Metz et le duc de Lorraine étaient pratiquement seuls à se partager l'exploitation du sel en Lorraine, le premier à Marsal et Moyenvic, la saline de Vic ayant disparue après 1326, le second à Rosières, Dieuze, Amélecourt, puis Château-Salins, où il était associé au duc de Bar, et Lindre-Basse, où il partageait l'exploitation avec le comte de Deux-Ponts. L'industrie du sel en Lorraine entre alors dans une nouvelle phase de son histoire.

CONCLUSION

Du VIII^e au XI^e siècle les abbayes occupent une place relativement modeste dans l'exploitation du sel en Lorraine, puisque nous n'avons recensé qu'une vingtaine d'abbayes et chapitres ayant eu des salines dans la vallée de la Seille au cours de cette période. Par contre à partir du XII^e siècle l'exploitation est incontestablement dominée par les établissements religieux de tout ordre, même si l'on trouve d'autres propriétaires de salines. Le rôle des établissements religieux dans l'histoire du sel en général n'est pas un trait particulier à la Lorraine, mais sans doute nulle part ailleurs il n'est aussi évident. Le nombre des propriétaires ecclésiastiques de salines aux XII^e et XIII^e siècles — un peu plus de 70 — montre l'ampleur de ce phénomène, mais aussi le morcellement de l'exploitation du sel en Lorraine. Pourtant l'essor des salines « monastiques » et privées s'arrête au bout d'un siècle et demi. L'exploitation du sel échappe progressivement à partir du milieu du XIII^e siècle aux établissements religieux sous la pression des évêques de Metz et leur élimination est définitive au XIV^e siècle. La politique du sel menée par les évêques de Metz au XIII^e siècle est un des faits déterminants de l'histoire du sel en Lorraine au Moyen-Age. D'autres seigneurs ont également été conscients de l'importance que représentait désormais le sel et ont cherché à créer ou à acquérir des salines, tels les comtes de Deux-Ponts, le comte de Morhange, les comtes de Bar et surtout les ducs de Lorraine. Certains ont échoué, d'autres ont réussi. Si les ducs de Lorraine étaient installés dès le XIII^e siècle à Rosières, par contre leur implantation ne fut définitive dans le Saulnois qu'au XIV^e siècle, après l'élimination des évêques de Metz de la région de Château-Salins.